



PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

25 juin 2025

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans la salle des fêtes à Monneville, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 27

Votants : 36

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

MORIN, LE COLLOËC (suppléant de DEPOILLY M-J.), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, RIDEL, MARIE, GERNEZ, STEINER, DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, LAROCHE, DURAND, GAUTIER, VANDEPUTTE, FLICHY, BONNY MESSIE, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, DEPOILLY, MEDICI (Pouvoir à LAMARQUE), THIMOTEE-HUBERT (Pouvoir à DUVIVIER), MICHALCZYK (Pouvoir à FRIGIOTTI), DEGENNE, BARREAU (Pouvoir à LAROCHE), STEINMAYER (Pouvoir à MORIN), CATRY (Pouvoir à TAILLEBREST), METZGER (Pouvoir à STEINER), JUBAULT (Pouvoir LE CHATTON), LELEU (Pouvoir à DESMELIERS).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, RETHORE, COT, RIBEIRO DE SOUSA, LETAILLEUR, LEFEVRE H., PENY, BOULLET, DUNAND, KARPOFF, VANSTEELANT,

Assistait également Madame MARTIN – Directrice Générale des Services

Madame DURAND a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25 juin 2025 à 17h30

- 1. MODIFICATION D'UN SUPPLEANT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Boubiers)**
- 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2025**
- 3. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**
 - Plan de mobilité simplifié : Présentation par le Bureau d'Etudes
 - Bilan et mise en compatibilité du SCOT - création comité de pilotage
- 4. RESSOURCES HUMAINES**
 - Modification du tableau des effectifs
 - Protection fonctionnelle des agents publics territoriaux
 - Modification du règlement d'utilisation des véhicules
- 5. FINANCES**
 - Décisions modificatives n°1 : Budget CCVT, eau et assainissement
- 6. TOURISME ET CULTURE**
 - Nouveau service en ligne de billetterie et suivi des publics
- 7. EAU ET ASSAINISSEMENT**
 - Convention d'achat d'eau avec la commune de Gisors
 - Validation du scénario retenu pour l'interconnexion entre Montagny en Vexin et Serans
- 8. EDUCATION, JEUNESSE ET SOCIAL**
 - Compétence action sociale d'intérêt communautaire dans le cadre du SPPE
 - Contrat de vente avec « La ferme de Tiligolo » et le multi-accueil « Les frimousses du Vexin » de la CCVT : Spectacle d'animaux
- 9. DOSSIERS DIVERS**
 1. Modification des Statuts de la CCVT
- 10. QUESTIONS DIVERSES**
- 11. DECISIONS ET TRAVAUX DU BUREAU DEPUIS LE DERNIER CONSEIL**

BQ²
IM

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 juin 2025

Le président ouvre la séance à 17h55 après avoir constaté que le quorum est atteint.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BLANCHET.

Monsieur BLANCHET est heureux d'accueillir les membres du conseil communautaire dans sa commune.

Le Président dresse la liste des pouvoirs et des excusés.

1. MODIFICATION DU TABLEAU DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE LA CCVT

Suite à la démission de Monsieur DESCHAMPS de son poste de 1^{er} adjoint de la commune de Boubiers,

Le Président installe dans ses fonctions Monsieur ROUSSEAU Cyrille, nouveau conseiller communautaire suppléant.

* * *

DELIBERATION N° 20250625_01

Objet : Installation du nouveau suppléant de la commune de Boubiers au conseil communautaire de la CCVT.

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date : du 8 juin 2020, du 25 juin 2020, du 23 février 2021, du 8 décembre 2021, du 12 avril 2022, du 6 octobre 2022, du 29 juin 2023, du 11 décembre 2024 et du 09 avril 2025 portant modification du conseil communautaire,

Vu la délibération de la commune de Boubiers en date du 20 septembre 2022, supprimant un poste d'adjoint au maire,

Vu le nouveau tableau du conseil municipal de la commune de Boubiers faisant suite à la démission de Monsieur DESCHAMPS Jean-Christophe de son poste de 1^{er} adjoint de la commune de Boubiers. Le président installe dans ses fonctions, le nouveau conseiller suppléant Monsieur ROUSSEAU Cyrille

Le président rappelle que le suppléant du conseiller communautaire d'une commune de moins de 1000 habitants est le conseiller municipal qui suit dans l'ordre du tableau municipal, établi conformément aux articles L.2121-1 et R.2121-2 à R.2121-4 du CGCT.

COMMUNES	ELUS	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BOUBIERS	LEVESQUE Sophie	ROUSSEAU Cyrille
BOUCONVILLERS	MORIN Philippe	ANSERMET Mercédès
BOURY EN VEXIN	DEPOILLY Marie-José	LE COLLOEC Éric
BOUTENCOURT	LEFEVER Joseph	RICHE Marc
CHAMBORS	GOUGIBUS Didier	MATHON Jean-Pierre
CHAUMONT- EN VEXIN	LAMARQUE Emmanuelle	
	CUYPERS Anne-Françoise	

	DUVIVIER Jean	
	GAILLET René	
	THIMOTEE-HUBERT Sylvie	
	MEDICI Guy	
	RETHORE François	
	<i>Siège vacant</i>	
COURCELLES LES G.	FRIGIOTTI Alain	
	LEFEVRE Guillaume	
DELINCOURT	MARTIN Edith	ROUSSEAU Philippe
ENENCOURT LEAGE	COT Patricia	ETIENNE Jennifer
ERAGNY SUR EPTE	MICHALCZYK Bernard	LETIERCE Luc
FAY LES ETANGS	RIDEL Alain	DUMONT Xavier
FLEURY	MARIE Sébastien	PAULIAN Francis
FRESNES L'EGUILLON	RIBEIRO DE SOUSA Aude	CADIOU Corinne
HADANCOURT LE HT CL	LETAILLEUR Michel	SABOT Edwige
JAMERICOURT	GERNEZ Bertrand	MARIAUD Patrick
JOUY SOUS THELLE	LEFEVRE Hervé	
	DEGENNE Annie	
LA CORNE EN VEXIN	BARREAU Christophe	ALLAIN Jean-Jacques
LA HOUSOYE	PENY Benjamin	KUCHNO Georges
LATTAINVILLE	STEINER Laurent	JOE Martine
LAVILLETERTRE	DESSEIN Hervé	GUILLAUME Georges-Marc
LE MESNIL THERIBUS	DELANDE Carole	
	BOULLET Nathalie	
LIANCOURT- ST- PIERRE	LE CHATTON Sylvain	LEROY Jérôme
LIERVILLE	MONTILLON Patrick	BOISSY Florent
LOCONVILLE	STEINMAYER Serge	GAUTIER Philippe
MONNEVILLE	BLANCHET William	
	NOEL Francis	
MONTAGNY-EN- VEXIN	TAILLEBREST Loïc	CATTET Jean-Luc
MONTJAVOULT	CATRY Laura	GRISVARD Matthieu
PARNES	LAROCHE Pascal	BOISSEL Patrice
PORCHEUX	DURAND Marie-Hélène	CASSAYAS Valérie
REILLY	METZGER Marc	CREA Michel
SENOTS	GAUTIER Carole	DUBOILLE Jean-Pierre
SERANS	VANDEPUTTE Oswald	HACHE Alexis
THIBIVILLERS	JUBAULT Yannick	HARROIS Frédéric
TOURLY	FLICHY Christophe	CHIOVETTA Antonino
TRIE CHATEAU	DESMELIERS Laurent	
	BONNY-MESSIÉ Juliette	
	DUNAND Claire	
	KARPOFF Jacques	
	LELEU Geoffrey	
TRIE LA VILLE	VANSTEELANT Claude	SIGNAC Françoise
VAUDANCOURT	COLSON Jean-Michel	TEICH Dominique

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
PREND acte et MODIFIE le tableau du Conseil Communautaire comme indiqué ci-dessus.

* * *

36 4


2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2025

* * *

DELIBERATION N° 20250625_02

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 09 avril 2025

Vu le procès-verbal de la séance du 9 avril 2025 transmis aux membres du conseil communautaire dans les délais requis ;

Considérant que les membres du conseil communautaire ont eu connaissance du contenu dudit procès-verbal et qu'aucune observation n'a été formulée ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Le procès-verbal de la séance du 9 avril 2025 est **approuvé** tel que présenté.

* * * * *

La délibération « Compétence action sociale d'intérêt communautaire dans le cadre du SPPE » doit être délibérée dans des conditions de quorum spécifique. La majorité requise des 2/3 des membres du conseil communautaire en exercice étant atteinte, il est proposé de présenter et mettre au vote les 2 points suivants :

- ✓ Compétence action sociale d'intérêt communautaire dans le cadre du SPPE (inscrit au point 8 de l'ordre du jour)
- ✓ Modification des Statuts de la CCVT (inscrit au point 9 de l'ordre du jour)

* * * * *

(8 - EDUCATION JEUNESSE ET SOCIAL) - *Compétence action sociale d'intérêt communautaire dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance*

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur MARIE pour présenter le dossier.

Monsieur MARIE indique que Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture a abordé la question de la compétence Petite Enfance dans le cadre des groupes de travail CDCI / Thématique EPCI. Il a sollicité, à ce titre, la CCVT pour une explication en Préfecture compte tenu de notre projet de délibération sur l'action sociale d'intérêt communautaire.

5
BG
PM

Monsieur MARIE est donc venu témoigner le 13 juin dernier, auprès des membres de la commission du groupe de travail EPCI en Préfecture, et a échangé sur la question de la compétence Petite Enfance et notre projet de délibération sur l'action sociale d'intérêt communautaire. La CCVT est en phase sur cette thématique.

Monsieur MARIE explique que depuis le 1er janvier 2025, en application de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi introduisant la notion d'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant à l'article 17 et conformément à l'article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF), les communes ou leurs groupements sont « autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant ».

Elles sont compétentes pour :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur notre territoire ;
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Ces missions étant déjà exercées par la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, il est nécessaire de mettre à jour l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire ».

Madame MARTIN précise que cela n'aura aucun impact budgétaire ou administratif puisque la CCVT exerce déjà ces compétences. Madame MADELENAT, Responsable du Relais Petite Enfance, exerce sa mission de façon très efficace. Elle accompagne, à ce titre, 120 assistantes maternelles.

Le Président souligne le retour très positif des familles et des assistantes maternelles de notre territoire sur le sujet.

Madame MARTIN ajoute qu'un atelier RPE supplémentaire devrait ouvrir afin de faire face à la forte demande. Des réunions sont programmées avec Jouy sous Thelle, Bouconvillers et Villers sur Trie dans ce cadre pour des visites de salles.

Monsieur GERNEZ remercie Monsieur MARIE pour son engagement sur cette thématique qui permet d'irriguer positivement le territoire.

* * *

DELIBERATION N° 20250625_03

Objet : Service Public de la Petite Enfance – Compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle ;

Vu la délibération n°20161215_07 du 15/12/2016 définissant l'intérêt communautaire -Compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi introduisant la notion d'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant à l'article 17 ;

Vu le nouvel article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Considérant la mise en place officielle au 01/01/25 du statut d'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant à la charge des communes ;

BG

6



Considérant que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;

Considérant que l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » doit être mis jour ;

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres ;

Considérant que les missions ci-après, sont déjà détenues par la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, il devient nécessaire de modifier la délibération « Action sociale d'intérêt communautaire » n°20161215_07 du 15/12/2016 en précisant ces compétences comme suit :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur notre territoire ;
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- Soutenir la qualité des modes d'accueil.
- Gestion du multi-accueil intercommunal « Les frimousses du Vexin » à Chaumont-en-Vexin ;
- Gestion d'un Relais Petite Enfance (RPE) ;
- Soutien technique au développement de l'accueil périscolaire et de CLSH ;
- Bourse aux vêtements, jouets et matériels de puériculture ;
- Contrat enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales ;
- Portage de repas à domicile en liaison froide sur le territoire de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » soit défini comme suit :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur notre territoire ;
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- Soutenir la qualité des modes d'accueil ;
- Gestion du multi-accueil intercommunal « Les frimousses du Vexin » à Chaumont-en-Vexin ;
- Gestion d'un Relais Petite Enfance (RPE) ;
- Soutien technique au développement de l'accueil périscolaire et de CLSH ;
- Bourse aux vêtements, jouets et matériels de puériculture ;
- Contrat enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales ;
- Portage de repas à domicile en liaison froide sur le territoire de la Communauté de Communes.

(9-DOSSIERS DIVERS de l'ordre du jour) Modification des statuts de la CCVT

Madame MARTIN explique qu'il convient de mettre à jour les statuts et présente les principaux points concernés :

- **Intégration de la compétence « eau et assainissement » transférée à la CCVT :**

BG 7



Depuis le 1er janvier 2023, la CCVT a en charge l'entretien et les investissements liées aux installations relatives à la production et à la distribution de l'eau potable ainsi que les installations relatives à la collecte et au traitement des eaux usées.

- **Actualisation de la délibération relative à l'action sociale d'intérêt communautaire dans le cadre du Service public de la Petite Enfance, certaines compétences étant déjà détenues par la CCVT :**

Depuis le 1er janvier 2025, en application de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi introduisant la notion d'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant à l'article 17 et conformément à l'article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF), les communes ou leurs groupements sont « autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant ».

Elles sont compétentes pour :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur notre territoire ;
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Ces missions étant déjà détenues par la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, il est nécessaire de mettre à jour l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », objet de la délibération précédente.

- **Régularisation des articles 4°, 11° et 12° au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement qui ne relèvent pas de ses compétences obligatoires mais facultatives :**

Concernant les compétences de la CCVT en lien avec l'article L.211-7 du code de l'environnement la mise à jour de statuts vise simplement à clarifier que :

- La compétence GEMAPI est une compétence obligatoire en application de points 1° 2° 5° et 8° de cet article :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

- Les compétences ruissellement rural, exploitation et surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques et animation concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource sont des compétences facultatives en application de cet article :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

- **Suppression de la consultation des communes membres concernant l'adhésion de la CCVT à des syndicats :**

Afin de simplifier les formalités administratives, il est proposé de supprimer la consultation des communes membres sachant que le Conseil Communautaire se positionnera sur chaque adhésion à des syndicats.

Madame MARTIN ajoute que la modification des statuts sera notifiée aux communes qui devront délibérer à leur tour dans les 3 mois.

* * *

DELIBERATION N° 20250625_04

Objet : Actualisation des statuts

Le Président rappelle le transfert des compétences « eau et assainissement » par délibération du conseil communautaire en date du 8 décembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2022,

Le Président expose la modification de la délibération d'action sociale d'intérêt communautaire votée en séance impliquant l'actualisation des statuts de la CCVT,

Considérant les modifications mineures proposées en séance (suppression des annexes d'intérêt communautaire aux statuts, suppression de la consultation des communes membres pour adhérer à des syndicats, régularisation concernant la GEMAPI -Article L.211-7 du Code de l'environnement : les points 4, 11 et 12 ne relèvent pas des compétences obligatoires mais des compétences facultatives, ...),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de statuts proposé par Monsieur le Président de la CCVT ci-dessous,

Article n°1 : Communes membres

Sont membres de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle les communes de :

- | | |
|-------------------------------|-----------------------|
| - Boubiers | - La Villetterre |
| - Bouconvillers | - Le Mesnil Théribus |
| - Boury-en-Vexin | - Liancourt-St-Pierre |
| - Boutencourt | - Lierville |
| - Chambors | - Loconville |
| - Chaumont-en-Vexin | - Monneville |
| - Courcelles-les-Gisors | - Montagny-en-Vexin |
| - Delincourt | - Montjavoult |
| - Enencourt-Léage | - Parnes |
| - Eragny-sur-Epte | - Porcheux |
| - Fay-les-Etangs | - Reilly |
| - Fleury | - Senots |
| - Fresnes l'Eguillon | - Serans |
| - Hadancourt -le-Haut-Clocher | - Thibivillers |
| - Jaméricourt | - Tourly |
| - Jouy-sous-Thelle | - Trie-Château |
| - La Corne-en-Vexin | - Trie-la-Ville |
| - La Houssoye | - Vaudancourt |
| - Lattainville | |

BG



D'autres communes pourront adhérer à cette communauté, en application des dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT.

Article n°2 : Nom et siège de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle, est située « Espace Vexin-Thelle n°5 »- 6, rue Bertinot Juël, 60240 Chaumont-en-Vexin.

En application de l'article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut se réunir au siège de la Communauté de Communes ou dans un autre lieu de l'une de ses communes membres ; les lieux possibles de réunions étant listés par délibération.

Article n°3 : Objet

La communauté de communes a pour objet d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace, conformément aux dispositions de l'article L.5214-1 du CGCT.

Article n°4 : Compétences

La Communauté de communes a pour compétences, conformément à l'article L.5214-16 du CGCT et à la loi NOTRe du 7 août 2015 ainsi que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 :

COMPETENCES OBLIGATOIRES :

1) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT - la CCVT a statué un intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire (à titre informatif et non soumis à procédure de modification : Délibération D20161215_06) ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire la CCVT a statué un intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire (à titre informatif et non soumis à procédure de modification : Délibération D20181206_02); promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

2) Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

3) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

4) GEMAPI : Au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;*
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;*



5) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire - la CCVT a statué un intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire (à titre informatif et non soumis à procédure de modification : Délibération D20161215_04) : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. Pour ce qui concerne le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), cette compétence a été conservée par les communes membres de la Communauté de Communes (cf. délibération du 06/12/2018).

6) Eau potable / Assainissement collectif et non-collectif: La Communauté de Communes du Vexin-Thelle est compétente, à compter du 1^{er} janvier 2023, en matière d'eau et d'assainissement dans les conditions définies par l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMPETENCES FACULTATIVES :

Conformément à l'article L. 5214-16 du CGCT et plus particulièrement le point II

1) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ; la CCVT a statué un intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire (à titre informatif et non soumis à procédure de modification : Délibération D20161215_08).

2) En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville).

3) Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; la CCVT a statué un intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire (à titre informatif et non soumis à procédure de modification : Délibération D20190924_07)

4) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

5) Action sociale d'intérêt communautaire ; la CCVT a statué un intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire (à titre informatif et non soumis à procédure de modification : Délibération D20250625_04).

6) Politique du logement et du cadre de vie ; la CCVT a statué un intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire (à titre informatif et non soumis à procédure de modification : Délibération D20191219_03).

7) Actions d'animation et de sensibilisation auprès de la population du territoire et étude, programmation des équipements et services à la population et aux entreprises du territoire de la Communauté de Communes, notamment lorsque leur nature et leur fonction concernent l'ensemble des habitants du territoire de la Communauté de Communes ;

8) Actions de formation et d'insertion des demandeurs d'emploi et des salariés, organisées notamment en concertation et en partenariat avec les entreprises du territoire (y compris la Maison de l'Emploi et de la Formation) ;

9) Versement des cotisations au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;

10) Très Haut Débit (Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit – SMOTHD) ;

Ble



11) Financement d'une partie des dépenses de fonctionnement dans le cadre de la mise en place de bornes de recharge des véhicules électriques sur les communes de Chaumont-en-Vexin, Trie-Château, Fleury, Jouy-sous-Thelle, et Lierville ;

12) Habilitation pour « la Communauté de Communes du Vexin-Thelle est compétente pour instruire, à la demande de ses communes membres intéressées, les autorisations d'urbanisme. Le maire reste l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme correspondantes. »

13) Mobilité : Conformément à la loi d'Orientation des Mobilités (LOM) promulguée le 24/12/2019, le conseil communautaire, à l'unanimité, a choisi de se doter de la compétence mobilité le 29/09/2020 au sens de l'article L1231-1 du code des transports. La CCVT devient ainsi Autorité Organisatrice de la Mobilité (A.O.M.) à compter du 01/07/2021. Il est entendu, toutefois, de laisser à la Région l'organisation des transports scolaires.

14) Eau / Environnement - Au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Article n°5 : Durée d'institution

La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute dans les conditions fixées par la loi.

Article n°6 : Composition du Conseil Communautaire

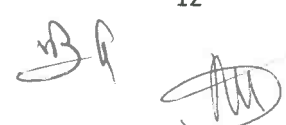
La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire composé de 52 conseillers élus titulaires.

La durée du mandat de chaque membre du conseil communautaire est celle de son mandat municipal. Tout changement de conseillers au sein du conseil communautaire doit être transmis par écrit et par délibération par les communes à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Article n°7 : Répartition des sièges

La répartition des sièges entre communes est opérée selon la répartition de droit commun suivante, en fonction de la population :

Noms des communes	Nombre de voix	Noms des communes	Nombre de voix
Boubiers	1	Le Mesnil-Théribus	2
Bouconvillers	1	Liancourt-Saint-Pierre	1
Boury-en-Vexin	1	Lierville	1
Boutencourt	1	Loconville	1
Chambors	1	Monneville	2
Chaumont-en-Vexin	8	Montagny-en-Vexin	1



Courcelles-les-Gisors	2	Montjavoult	1
Delincourt	1	Parnes	1
Enencourt-Léage	1	Porcheux	1
Eragny-sur-Epte	1	Reilly	1
Fay-les-Etangs	1	Senots	1
Fleury	1	Serans	1
Fresnes-l'Eguillon	1	Thibivillers	1
Hadancourt-le-Haut-Clocher	1	Tourly	1
Jaméricourt	1	Trie-Château	5
Jouy-sous-Thelle	2	Trie-la-Ville	1
La-Corne-en-Vexin	1	Vaudancourt	1
La Houssoye	1		
Lattainville	1		
Lavilleteville	1		
TOTAL			52

Un conseiller suppléant est désigné pour les communes membres qui n'ont qu'un seul conseiller communautaire. Le conseiller suppléant disposera d'une voix délibérative en cas d'empêchement du conseiller titulaire qu'il supplée.

Le conseiller suppléant amené à remplacer le conseiller titulaire absent reste le 1er membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire qui suit dans l'ordre du tableau (Code Electoral, art. L.273-12).

Article n°8 : Composition du Bureau Communautaire

Le nombre des membres du Bureau Communautaire est fixé par délibération du Conseil Communautaire. Ce dernier élit un Bureau composé comme suit :

- un président
- des vice-présidents
- les autres membres du Bureau tels que déterminés lors de chaque élection communautaire.

Ces membres sont élus par délibération, lors de la réunion d'installation du Conseil Communautaire et ne disposent pas de suppléant.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du conseil municipal.

Article n°9 : Fonctionnement du Conseil Communautaire

Le Conseil communautaire se réunit une fois par trimestre. Toutefois, le Président peut convoquer le Conseil chaque fois qu'il le juge utile ou lorsqu'au moins un tiers des délégués le demande.

Article n°10 : Président

Le président est l'organe exécutif de la communauté. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la communauté.

Il représente la CCVT en justice, chaque fois que nécessaire.

Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par le conseil communautaire sans que ce nombre puisse excéder 20% de l'effectif de celui-ci (Article L5211-10 du CGCT), soit pour notre Communauté de Communes, un nombre maximal de 11 Vice-Présidents.

Article n°11 : Autres modes de coopération

11.1 Conventions avec les tiers

Les conventions, les prestations de services signées entre la Communauté pour d'autres collectivités que les communes membres sont autorisées, dans les limites des textes en vigueur, de la jurisprudence et, lorsqu'elles s'appliquent, des obligations de publicité et de mise en concurrence.

La Communauté peut par ailleurs, dans la limite des textes en vigueur participer par convention à des opérations menées par d'autres structures intercommunales et en collaboration avec d'autres EPCI. Elle peut également passer, dans les limites des textes applicables des conventions avec des personnes publiques tierces.

11.2 Conventions avec les communes membres

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté peut confier, par convention avec la ou les communes concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Une ou plusieurs communes peuvent pareillement confier de telles missions à la Communauté par convention.

11.3 Fonds de concours

La Communauté peut attribuer des fonds de concours à ses communes membres pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements.

11.4 Groupement de commandes

Conformément au Code des Marchés Publics, la Communauté peut coordonner un ou plusieurs groupements de commandes avec et au profit de ses communes membres.

Article n°12 : Adhésion à des syndicats

La Communauté de Communes pourra adhérer à des syndicats mixtes par délibération du Conseil Communautaire sans consultation des communes membres, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article n°13 : Recettes

Les recettes de la communauté sont celles fixées par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code Général des Impôts et des autres dispositions en vigueur.

Article n°14 : Finances

Les fonctions de comptable de la Communauté de Communes sont exercées par le comptable public.

Article n°15: Divers

Les modalités de transfert de biens sont régies par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et s'appliquent de plein droit.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- De voter les statuts actualisés comme présentés.

* * *

Arrivée de Madame BONNY MESSIE

3. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

• ***Arrêt du Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle***

Le Président est heureux d'accueillir Madame Baptistine GERIN, Chargée d'études et travaux mobilité, du bureau d'études, INGETEC.

Il donne au préalable la parole à Madame Camille RIVERAIN, Chargée de mission Transition écologique / énergétique et Mobilité, à la CCVT.

Madame RIVERAIN précise qu'il s'agit d'arrêter le Plan de Mobilité Simplifié, le PMS étant la feuille de route de la CCVT en termes de mobilité et développement des transports, avant la consultation, pour avis, des conseils municipaux du Vexin-Thelle, du conseil départemental de l'Oise et du conseil régional des Hauts-de-France.

Afin de définir les actions à mettre en œuvre dans le cadre de sa nouvelle compétence mobilité, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle s'est lancée dans l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PMS) en date du 30 novembre 2021.

Le PMS est une étude portant sur la connaissance de l'offre en transport et des besoins en déplacements et une feuille de route stratégique portant sur l'organisation des conditions de mobilité des personnes et du transport de marchandises, afin d'améliorer la mise en œuvre du droit à la mobilité pour tous.

En outre, le PMS participe à accompagner le territoire et ses acteurs dans leur transition énergétique et écologique à travers le développement des mobilités actives et décarbonées, notamment la définition d'un schéma d'itinéraires pédestres et cyclables et la promotion de services au vélo, la mise en œuvre de transports solidaires et une réflexion sur l'optimisation des transports en commun ou individuels.

Le diagnostic et la stratégie du PMS ont été validés en conseil communautaire du 18 juin 2024.

Le plan d'actions, le Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) et le dispositif de suivi et d'évaluation ont été validés au Comité de Pilotage du 13 février 2025.



Madame GERIN d'INGETEC présente le diaporama ci-après :



Sommaire

1. Introduction – p.3

2. Présentation du plan d'actions – p.9

- Présentation générale du plan d'actions – p.10
- Axe 1 – Conforter l'offre de transports en commun avec les partenaires – p.14
- Axe 2 – Optimiser et mutualiser l'usage de la voiture individuelle – p.18
- Axe 3 – Développer les mobilités actives en milieu rural – p.22
- Axe 4 – Sensibiliser et inciter à de nouvelles pratiques de mobilités – p.26
- Axe 5 – Optimiser la logistique routière – p.29
- Bilans du plan d'actions – p. 31

3. Extraits du PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) – p.34

4. Dispositif de suivi et d'évaluation – p.37

5. Finalisation de l'étude – p.39



INTRODUCTION

RGE

16

M

Présentation du Plan de Mobilité Simplifié

Extrait du guide méthodologique du CEREMA « Le plan de mobilité simplifié : planifier les déplacements dans un territoire rural ou une ville moyenne »



Définition



Document administratif qui définit la feuille de route des politiques de mobilités sur un territoire

Périmètre



Un document couvrant l'ensemble du ressort territorial de l'AOM, tout en comprenant en compte les interactions avec les collectivités voisines

Cadre juridique



En 2009, la loi d'Orientation des Mobilités (LOM) définit une nouvelle répartition de la compétence mobilité entre deux collectivités :

- Les AOM (Autorités Organisatrices de la Mobilité) régionales, chefs de file de la mobilité à l'échelle régionale
- Les AOM locales, détenant la compétence mobilité à l'échelle des intercommunalités

Elle propose aux AOM locales deux outils pour la construction et la mise en œuvre d'une politique de mobilité à leur échelle, adaptés à leurs besoins :

- Le plan de mobilité (PdM) pour les agglomérations de plus de 100 000 hab.
- Le plan de mobilité simplifié (PMS) pour les autres territoires.

Présentation du Plan de Mobilité Simplifié

Extrait du guide méthodologique du CEREMA « Le plan de mobilité simplifié : planifier les déplacements dans un territoire rural ou une ville moyenne »



Cadre juridique (suites)



Un outil défini dans l'article L1214-36-1 du Code des transports :

- Une démarche non-obligatoire donc volontaire
 - Un cadre juridique souple (sur le processus d'élaboration et le contenu), assurant une adaptabilité aux spécificités du territoire
 - Un document indépendant juridiquement : aucun lien juridique entretenu avec d'autres plans ou documents d'urbanisme
- Absence de notion d'opposabilité



Un contenu qui peut être valorisé dans d'autres démarches (PLUi, PCAET, SCOT)

- Aucune évaluation environnementale requise, ni d'évaluation a posteriori
- Des modalités de consultations des partenaires et du public spécifiques (déclinées en slide 64)

BG

17

M

Présentation du Plan de Mobilité Simplifié

Extrait du guide méthodologique du CEREMA « Le plan de mobilité simplifié : planifier les déplacements dans un territoire rural ou une ville moyenne »

Objectifs

- Accorder le droit à la mobilité à tous
- Répondre aux enjeux environnementaux de la mobilité
- Améliorer l'attractivité du territoire

Éléments constitutifs d'un PMS

1. Un **diagnostic** mettant en perspective les pratiques de déplacements des usagers du territoire avec l'offre en transports existante (infrastructures, stationnement, services, etc.) : une identification des enjeux de mobilité du territoire.
2. Une **stratégie** proposant des orientations afin de répondre aux enjeux identifiés
3. Un **plan d'actions** déclinant les orientations en actions à mettre en place en faveur d'une mobilité plus durable et solidaire : des actions concrètes, adaptées au territoire, chiffrées et phasées dans le temps
4. Un **PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement)**, la synthèse du plan d'actions sous forme de tableau : un outil opérationnel pour la mise en œuvre du plan d'actions



Extrait du guide méthodologique du CEREMA « Le plan de mobilité simplifié : planifier les déplacements dans un territoire rural ou une ville moyenne »

Contexte, enjeux et périmètre de l'étude

Contexte et enjeux

En 2020, la Communauté de Communes du Vexin Thelle est devenue Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) et a souhaité mettre en place un Plan de Mobilité Simplifié (PMS) pour répondre aux enjeux de mobilité de son territoire :



Améliorer l'offre de mobilités pour tous les habitants, en particulier les captifs, que ce soit sur le territoire de la CCVT ou avec les territoires limitrophes - *enjeu social*



Encourager la transition écologique des transports (amélioration de la qualité de l'air en réduisant les émissions des GES ainsi que la dépendance des énergies fossiles) - *enjeu environnemental*

→ Développer les modes alternatifs à l'usage de la voiture solo - transports en commun/à la demande, les modes actifs (vélo et marche à pied) et les mobilités partagées - adaptés aux publics-cibles



Optimiser les flux de marchandises sur le territoire - *enjeu économique*

Périmètre de l'étude

Le périmètre de l'étude est celui de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, qui regroupe 37 communes. L'étude prendra en compte les enjeux des villes et pôles d'attractivité à proximité tels que Beauvais, Magny-en-Vexin, Cergy-Pontoise, Gisors, Méru, avec lesquelles les interactions sont importantes pour l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié (déplacements domicile-travail, etc.).



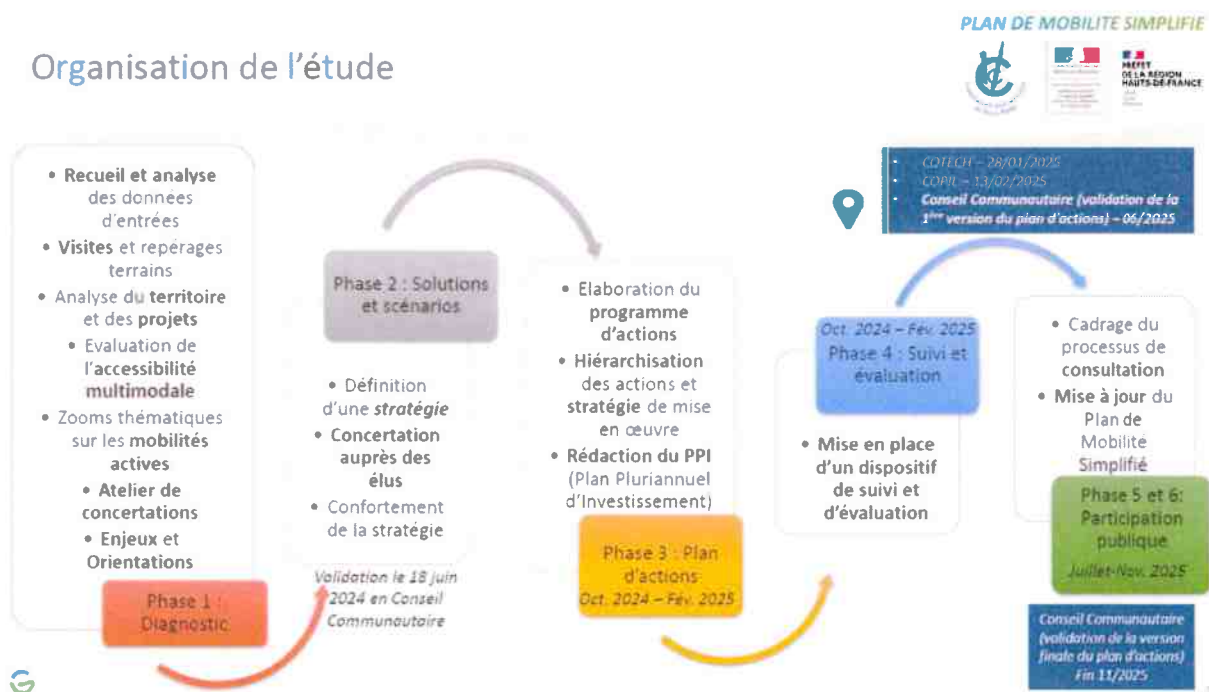
Source : SCOT CC VEXIN-THELLE



BC

M

Organisation de l'étude



2

PRESENTATION DU PLAN D'ACTIONS

2024 - les crédits alloués aux lignes de bus et aux lignes de PPI correspondront aux mobilités PPI dans l'ensemble du territoire.

2.0

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PLAN D'ACTION

Présentation générale du plan d'action

Un plan d'action décliné en **5 axes** = Objectifs opérationnels



1. Conforter l'offre de **transports en commun**



2. Optimiser et mutualiser l'usage de la **voiture individuelle**



3. Développer les **mobilités actives** en milieu rural



4. Sensibiliser et inciter à de **nouvelles pratiques** de mobilités



5. Optimiser la **logistique routière**



19

19

Présentation générale du plan d'action

PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉ



Chaque action répondant aux besoins
d'un ou plusieurs publics-cibles

= Objectifs
stratégiques



1. Déplacements du quotidien – « Grand public »

Permettre l'usage de modes alternatifs à la voiture individuelle pour les déplacements de courte, moyenne et longue distance



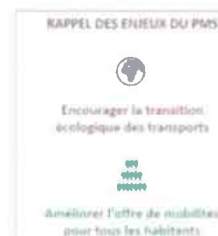
2. Mobilité solidaire à destination des personnes non-motorisées, personnes âgées, jeunes, PMR, etc.

Offrir des possibilités de déplacements à tous - à tout âge
→ droit à la mobilité



3. Touristes et visiteurs

Développer un tourisme durable et améliorer l'accessibilité du territoire pour les touristes et excursionnistes



Présentation générale du plan d'action

12 actions, dont 6 relevant directement des compétences de la CCVT

1. Conforter l'offre de transports en commun avec les partenaires
1.1. Améliorer l'offre de transports en commun ferroviaires
1.2. Conforter l'offre de transports en commun routiers
1.3. Œuvrer en faveur de l'offre en transport d'utilité sociale
2. Optimiser et mutualiser l'usage de la voiture individuelle
2.1. Favoriser la pratique du covoiturage planifié en s'appuyant sur les dynamiques existantes
2.2. Mettre en place un service de covoiturage spontané
2.3. Participer au développement de la mobilité électrique sur le territoire
3. Développer les mobilités actives en milieu rural
3.1. Définir un réseau dédié aux modes actifs pour les déplacements du quotidien et de loisirs en s'appuyant sur le réseau cyclotouristique existant (Plan vélo en interne)
3.2. Implanter davantage de stationnement vélo
3.3. Déployer le programme Savoir Rouler à Vélo (SRAV) dans les écoles
5. Sensibiliser et inciter à de nouvelles pratiques de mobilités
5.1. Promouvoir la plateforme Oise Mobilité du SMTCO
5.2. Organiser une programmation événementielle autour des mobilités
6. Optimiser la logistique routière
6.1. Améliorer la gestion des flux de poids-lourds sur le territoire



2.1

AXE 1 – CONFORTER L'OFFRE DE TRANSPORT EN COMMUN

1. Conforter l'offre de transports en commun

Action commune avec le PCAET
TR 6.0. Améliorer l'offre
régionale de transport collectif

PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE

1.1. Améliorer l'offre de transports en commun ferroviaires avec les partenaires

Constats issus du diagnostic

- Offre** : ligne de Transilien J avec 16 trains par jours à destination de Paris et de Gisors.
Offre présentant cependant des points durs pour les usagers, notamment en termes de billetterie, tarification, fréquence et amplitude de la desserte et intermodalité avec les cars interurbains régionaux.
- Demande** : 2/3 des déplacements domicile-travail en lien avec les pôles extérieurs du territoire (env. 6000 dép./j.) ; des gares à la fréquentation variable (près de 300 000 voyageurs en 2022 pour Chaumont-en-Vexin – 16 000 voyageurs en 2022 à Lavilletertre) et une aire d'attractivité des aires importante → Potentiel de développement de l'usage du rail

Enjeu : faciliter les déplacements du quotidien internes au territoire et à destination des pôles extérieurs du territoire via la ligne de Transilien J

Public cible



Propositions

- Relancer le comité de la ligne J pour faire remonter les difficultés rencontrées
- Echanger avec la Région pour améliorer l'intermodalité entre les cars interurbains et la ligne J (à destination de Gisors et Paris en HPM – Heure de Pointe du Matin, depuis Gisors et Paris en HPS – Heure de Pointe du Soir)

Gouvernance

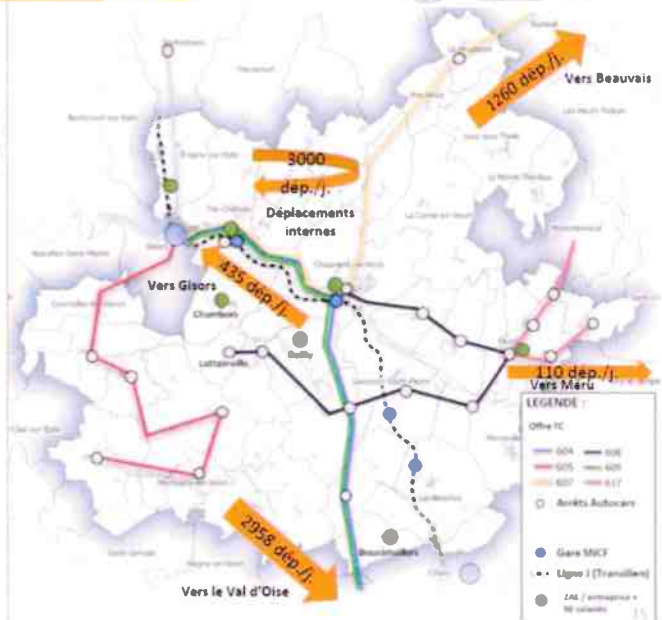
Action partenariale avec le comité de la ligne J

Priorité : court terme (2026-2030)

Niveau d'impact : ++

Composition du comité de la ligne J

- SNCF (Voyageurs et Réseau)
- Région Hauts-de-France
- IdF de France Mobilité
- EPCI traversés par la ligne J – dont la CCVT
- Communes traversées par la ligne J – dont communes de la CCVT



1. Conforter l'offre de transports en commun

Action commune avec le PCAET
TR 6.0. Améliorer l'offre
régionale de transport collectif

PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE

1.2. Conforter l'offre de transports en commun routiers avec les partenaires

Constats issus du diagnostic

- Offre** : 7 lignes principales de cars interurbains (6 du réseau Région HDF cf. carto et 1 du réseau IDF Mobilité), 8 lignes desservant collèges et lycées ouvertes à tous types d'usagers, 15 lignes desservant les écoles et RPI non ouvertes au public ; offre présentant cependant des points durs pour les usagers (accès à l'information, maillage du territoire, fréquence et amplitude horaires de desserte)
- Demande** : 2/3 des déplacements domicile-travail en lien avec les pôles extérieurs du territoire (env. 6000 dép./j.) et 1/3 sont dits internes à la Communauté de Commune (env. 3000 dép./j.)

Enjeu : faciliter les déplacements du quotidien entre les pôles du territoire et à destination des pôles extérieurs via les lignes de cars interurbains régionales

Public cible



Proposition

- Echanger avec la Région pour conforter l'offre en cars interurbains via les Contrats Opérationnel de Mobilité (COM) - fin des négociations des COM : mi-2025
- Etudier la faisabilité de l'extension de l'offre en transports en commun routiers des EPCI voisins sur le territoire de la CCVT via une convention

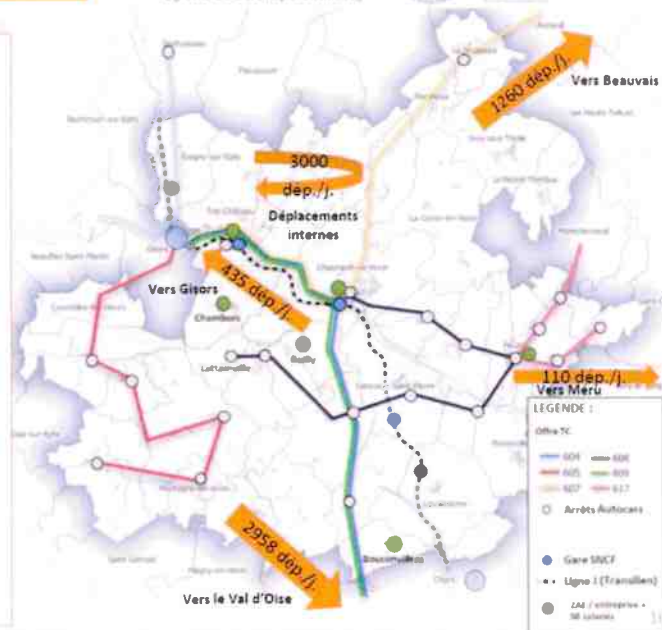
Gouvernance

Action partenariale avec la Région des Hauts-de-France et les EPCI voisins

Planning : court terme (2026-2030)

Niveau d'impact : ++

Coût : à définir pour l'extension des services de transports en communs des EPCI limitrophes sur le territoire selon l'offre proposée



BE

21

M

1. Conforter l'offre de transports en commun

1.3. Œuvrer en faveur de l'offre en transport d'utilité sociale



Action commune avec le PCAET
TR 7.0. Soutenir le transport
solidaire et les mobilités partagées

Source des données : INSEE 2020

Constats issus du diagnostic

- Demande** : 7,6% de chômeurs sur le territoire (difficultés éventuelles d'accès aux mobilités dans un contexte dépendance à la voiture individuelle et de hausse des coûts de l'énergie)
- 1 personne sur 5 a moins de 14 ans et près d'1 personne sur 10 a plus de 75 ans
- Une part importante de la population qui n'a pas (facilement) accès à la voiture individuelle
- Offre** : peu d'alternatives à la voiture individuelle existantes, hormis le service de transport d'utilité sociale du Centre Social Rural du Vexin Thelle (CSRVT), celui des ambulances de Trie-Château et une étude de faisabilité pour l'éventuelle mise en place d'une plateforme mobilité solidaire et d'un service de location solidaire (subvention de la CCVT à hauteur de 950 € en 2024) par la Maison de l'Emploi et de la Formation du Sud-Ouest de l'Oise (MEFSOO)

Enjeu

Faciliter les déplacements des personnes peu ou non-motorisées au sein du territoire

Public cible



Proposition

- Echanger avec la Région et le Département via les Plan d'Actions Mobilités Solidaires (PAMS) – définir le public-cible, les modalités d'accès au service, gouvernance, coûts, planning de mise en œuvre, etc.

Gouvernance

- Action partenariale avec la Région et le Département (ainsi qu'avec le CSRVT, la MEFSOO et les communes)

Planning : court terme (2026-2030)

Niveau d'impact



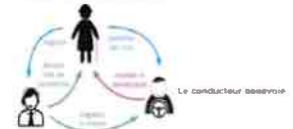
Transport
d'utilité
sociale
existant



Transport
d'utilité
sociale
en projet



L'image bénéficiaire du service



Rappel du fonctionnement d'un transport d'utilité sociale

Quelle complémentarité entre
les différents services ?



2.2

AXE 2 – OPTIMISER ET MUTUALISER L'USAGE DE LA VOITURE INDIVIDUELLE

2. Optimiser et mutualiser l'usage de la voiture individuelle

2.1. Favoriser la pratique du covoiturage planifié en s'appuyant sur les dynamiques existantes



Constats issus du diagnostic

Source des données : INSEE 2020

- Demande** : 2/3 des déplacements domicile-travail en lien avec les pôles extérieurs du territoire (env. 5000 dép./j.) ; majoritairement effectués en voiture individuelle (part modale de la voiture pour les déplacements domicile-travail : 82%)
- pratique du covoiturage encore à la marge
- Offre** : plateforme sans commission Pass Pass Covoiturage de la Région ; 2 aires de covoiturage existantes (Jouy-sous-Thelle et Chaumont-en-Vexin) et une aire en projet à Lierville

Enjeu : Mutualiser l'usage de la voiture pour les déplacements domicile-travail en lien avec les pôles extérieurs

Public cible



Proposition

- Service** : Promouvoir la plateforme Pass Pass Covoiturage pour la mise en relation des conducteurs et des passagers ; incitation financière rémunérant les conducteurs à hauteur de 20€/mois par la Région HOF
- Infrastructures** : Densifier le maillage en aires de covoiturage :
 - Court terme** : étude pour la création d'une aire de covoiturage à Lierville
 - Moyen terme** : transformation des parkings de Trie-Château et Fleury en aires de covoiturage
 - Long terme** : étude pour la création d'une aire de covoiturage à Boutencourt
 - Long terme** : travaux d'aménagement des aires de Lierville et Boutencourt

Gouvernance : action partenariale avec la Région ; action individuelle

Coût : Aires de 20 places : 100k€ d'études et 100k€ de travaux dans le cas d'une création d'aire – 15k€ de travaux dans le cas de la transformation d'un parking existant en aire (réhabilitation superficielle - signalisation verticale horizontale)

Subvention

- Plan Covoiturage du Ministère de l'Écologie** : Fonds Vert – Axe 3
- Volet 1 : 50% planification covoiturage et étude de potentiel de covoiturage
- Volet 2 : 20% des travaux, max. 3 k€/place
- Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) de l'Etat : 80% des études
- Dotations d'Équipement aux Territoires Ruraux (DETR) : 40 % de 70 k€, max en 2024, soit 28.000 € ;
- FEDER via la Région : 50 k€

Réalisé : court terme (2026-2030), moyen terme (2031-2035), long terme (2036 – 2040)

Niveau d'impact



PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE



En ce qui concerne le projet d'aire de covoiturage à Lierville, Monsieur GERNEZ explique que le foncier peut poser problème ; la famille DECHEZELLES n'étant pas vendeuse aujourd'hui. La réglementation en matière de stationnement est très contraignante et impacte d'autant plus le budget du projet. Le coût estimé du projet s'élève à près d'1 M€ hors foncier ! Il considère que les dépenses sont devenues incohérentes par rapport au service rendu.

BG

Signature

2. Optimiser et mutualiser l'usage de la voiture individuelle 🚗

Computare quasi da zero

- Exemple** Optimiser les déplacements concentrés sur les axes majeurs du territoire en lien avec les pôles extérieurs OU au sein du territoire de la CCVT



- Coopération :** action individuelle ou partenariale avec les communes ; réalisation des études et mise en œuvre opérationnelle par un exploitant spécialisé

Cours en présentiel multimedial

Autostop organise

Coûts d'investissement (signalisation) : 13 k€ pour 90 panneaux

Coût de fonctionnement : 10.1 k€ pour la 1^{ère} année / 4.6 k€ pour les années suivantes – devis pour le déploiement du service
Réponse sur le territoire

Ligne de covoiturage

Coût de l'étude : 10-15 k€, pour un EPCI

Coût de la mise en œuvre et de l'exploitation d'une ligne sur 2 ans : Paineaux et application : 150-300k€

Subventions

Fonds Vert - Axe 3 - Volet 1 : 50% études de création de lignes de couvoiturage, de potentiel de couvoiturage / volet 3 : 50% pour les lignes de couvoiturage, 000 000 € / ligne structurante, 50% frais de fonctionnement services de couvoiturage / volet 4 : 50% actions de communication/animation) ; Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNAUT) de l'Etat : 80% des études

Minerals of Importance



Planning long term (2036-2040)



2. Optimiser et mutualiser l'usage de la voiture individuelle

Artisan partenaire avec le PCAET
R.S.O. Soutenir et faciliter le passage
vers des motorisations propres

- **Demande** : un usage des bornes de recharge électrique en hausse constante, avec 220 charges par jour recensées sur le réseau Mouz/Oise
- **Offre** : réseau Mouz/Oise développé par le Syndicat de l'Énergie de l'Oise (SE-O), comprenant un parc de bornes de recharges électriques de 18 kVA, destinée à un usage complémentaire aux bornes présentes au domicile ou sur le lieu de travail des usagers ; un SDIWE (Schéma Directeur des Installations de Recharge pour Véhicules Électriques) élaboré en 2023 ; des bornes de recharge rapide installées par des opérateurs privés



Enjeksi

- Permettre aux détenteurs de véhicules électriques de circuler sur le territoire

Psychology 101



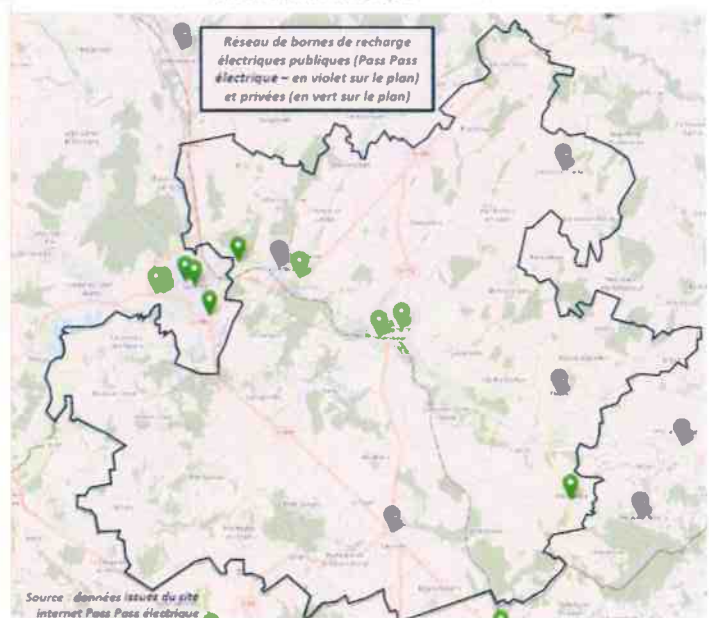
- Convertir la flotte de véhicules de la CCVT
- Développer le parc de bornes de recharges dédiées aux véhicules de la CCVT et/ou accessibles au public sur les parkings de la CCVT, en complément des projets en cours.

Projets de bornes par la CCVT

- 3 bornes (2 PDC) à 7 kW en gare de Chaumont-en-Vexin
- 1 borne simple 22 kW sur place PMR, 7 bornes simples sur double poteau 22 kW à la Maison de la Petite Enfance (dédiées à la flotte interne de la CTVT)

Gouvernance : action individuelle

Warning: court term (2026-2030)



23

2.3

AXE 3 – DEVELOPPER LES MOBILITES ACTIVES EN MILIEU RURAL

3. Développer les mobilités actives en milieu rural

3.1. Définir un réseau dédié aux modes actifs pour les déplacements du quotidien et de loisirs en s'appuyant sur le réseau cyclotouristique existant (Plan vélo en interne)

- Constats issus du diagnostic :
- Offre** : des axes cyclotouristiques majeurs à proximité directe du territoire (Avenue verte Paris-Londres – itinéraire national ; Trans Oise – itinéraire départemental ; projet de liaisons inscrites au SRV – itinéraires locaux) ; également support des déplacements du quotidien ; des boucles cyclotouristiques développées par Oise Tourisme ; des chemins ruraux, soit, ceux inscrits au PDIPR à valoriser
 - Demande** : des axes cyclotouristiques dont la fréquentation est en hausse ; pratique du vélo du quotidien en hausse, y compris en milieu rural.

Enjeu : Permettre le développement de la pratique du cyclotourisme ; mutualiser l'usage de loisirs avec les déplacements domicile-travail lorsque les itinéraires permettent de rejoindre les secteurs d'emploi

Public cible :



Proposition :

- Elaboration en interne par la CCVT d'un réseau d'aménagements projetés, à partir :
 - Des pôles générateurs de déplacements du territoire, des points d'entrée touristique, des infrastructures en transports et des services dédiés aux cycles
 - Des réseaux cyclables existants et projetés par les partenaires
 - Des boucles cyclotouristiques développées par Oise Tourisme
 - Des chemins ruraux existants, y compris ceux inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée)

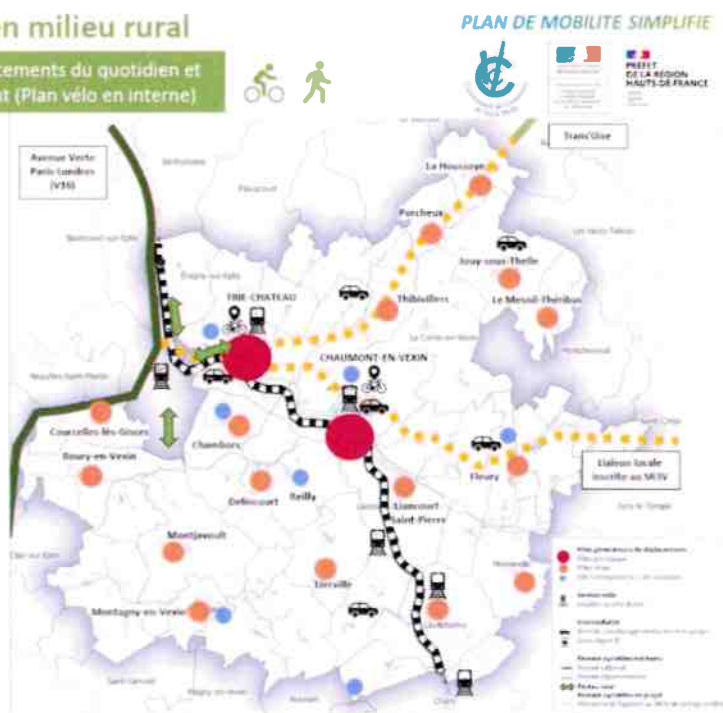
Gouvernance : action partenariale avec les communes

Coûts et subventions mobilisables :

- Coûts d'études et de travaux à définir une fois le schéma réalisé en interne
- Nombreuses subventions mobilisables sur le volet vélo : Département, Région, Banque des Territoires, Etat (DSV – Donation de Soutien à l'Investissement Local), ADEME, FEDER via la Région, etc. pour les études et travaux

Planning : court terme (2026-2030)

Niveau d'impact : ++



Mesdames RIVERAIN et GERIN précisent que la Région a inscrit un itinéraire local dans le cadre de l'élaboration de son schéma directeur consistant à définir des préconisations sans être toutefois porteur du projet.

3. Développer les mobilités actives en milieu rural

3.2. Implanter davantage de stationnement vélo, dont du stationnement sécurisé

Constats issus du diagnostic :

- Demande** : une part modale du vélo encore faible (0,5% des déplacements)
- Offre** : quelques points de stationnement courte et longue durée pour les cycles au sein des pôles majeurs du territoire et en gare

Enjeu : Favoriser la pratique du vélo en permettant aux usagers de stationner leur vélo selon leurs besoins (courte durée au sein des pôles, longue durée en gare, etc.)

Public cible :



Proposition :

- Commande groupée d'arceaux par la Communauté de Communes pour équiper les communes volontaires (remplacement des racks existants et densification du maillage en stationnement cyclable) : 200 arceaux à court, moyen et long terme
- Installation par les communes (parc de stationnement vélo : 5 arceaux min.)
- Echanges avec la SNCF pour équiper l'ensemble des gares du territoire avec du stationnement longue durée

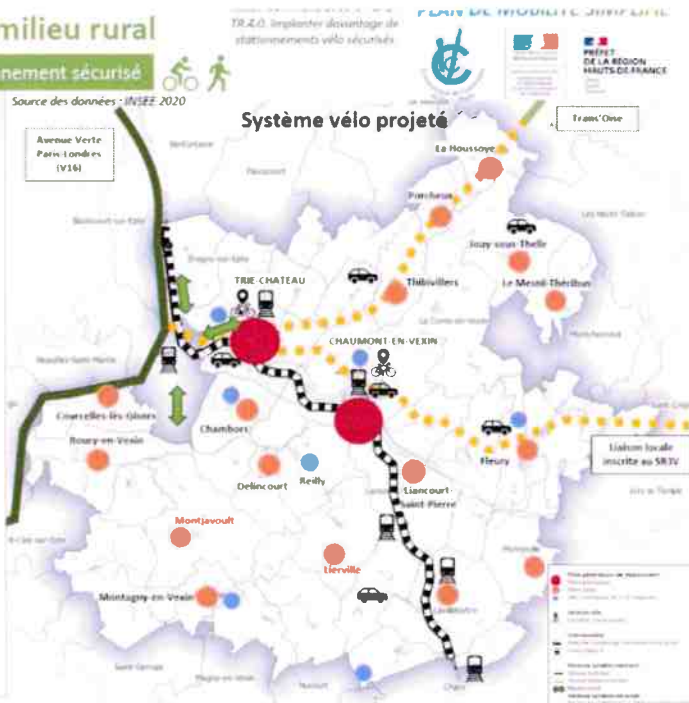
Gouvernance : action partenariale avec les communes du territoire et la SNCF

Coûts unitaires et subventions mobilisables – financement à la charge des communes

- Arceau : 75 € (fourniture hors pose)
- Arceaux sécurisés : 1 500 € (fourniture hors pose)
- Consigne : 3 000-8 000 € (fourniture hors pose)
- Programme ALVEOLE + : jusqu'à 40% (selon le type de stationnement choisi)
- Département : 11€/place ouverte, 24€/place fermée

Planning : court terme (2026-2030) ; moyen terme (2031-2035) et long terme (2036-2040)

Niveau d'impact : ++



BC

ma

3. Développer les mobilités actives en milieu rural

3.3. Déployer le programme Savoir Rouler à Vélo (SRAV) dans les écoles



Source des données : INSEE 2020

Constats issus du diagnostic

- **Demande** : une part modale du vélo encore faible (0,5% des déplacements) et une part importante de jeunes dans la population
- **Offre** : aucune offre en formation sur le territoire à destination du public scolaire à ce jour

Enjeu : Favoriser la pratique du vélo au sein du public scolaire en leur apprenant à circuler de manière sécurisée et autonome à vélo en situation réelle ; donner des habitudes de déplacement à vélo dès le plus jeune âge

Public cible



Proposition

- Recensement des établissements scolaires intéressés par le programme
- Prise de contact avec la référente du programme Savoir Rouler à Vélo sur le territoire, proposé par la FUB (Fédération des Usagers de la Bicyclette)
- Subvention pour le déploiement du programme dans les classes

Gouvernance : action partenariale avec les acteurs locaux du territoire (communes, écoles, etc.) et la FUB

Planning : court terme (2026-2030)

Coût : montant de la subvention à définir

Niveau d'impact : + ○ ○



Au-delà des enjeux sociaux et environnementaux fixés dans le cadre du PMS, l'écomobilité scolaire assure le maintien des jeunes en bon état de santé.

SAVOIR ROULER à vélo

■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Les 3 étapes du "Savoir rouler à vélo"

- **1ère étape : Savoir Pedaler** : maîtriser les fondamentaux du vélo : il s'agit d'acquiescer un bon équilibre et d'apprendre à conduire et piloter son vélo correctement : pédaler, tourner, freiner.
- **2e étape : Savoir Circuler** : découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé. Il s'agit de savoir rouler en groupe, comprendre pour informer les autres d'une volonté de changer de direction, et découvrir les panneaux du code de la route.
- **3e étape : Savoir Rouler à Vélo** : circuler en situation réelle. Il s'agit d'acquiescer la maîtrise autonome sur la voie publique et à s'approprier les différents espaces de pratique.

2.4

AXE 4 – SENSIBILISER ET INCITER A DE NOUVELLES PRATIQUES DE MOBILITE

4. Sensibiliser et inciter à de nouvelles pratiques de mobilité

4.1. Promouvoir la plateforme Oise Mobilité du SMTCD



Constats issus du diagnostic

- **Offre** : quelques alternatives à la voiture individuelle existantes sur le territoire et de nombreuses initiatives prévues dans le cadre du Plan de Mobilité Simplifié du Vexin-Thelle ; plateforme Oise Mobilité du SMTCD permettant de planifier son déplacement (offre en transports et calculateur d'itinéraire) et d'acheter des titres de transport centralisés sur le « Pass Pass » ou le ticket rechargeable.
- **Pratiques** : des déplacements qui reposent encore majoritairement sur l'usage de la voiture individuelle (part modale de la voiture pour les déplacements domicile-travail : 82 % - données INSEE 2020)

Enjeu

- Partage de l'ensemble des solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle sur le territoire de l'Oise

Public cible



Proposition

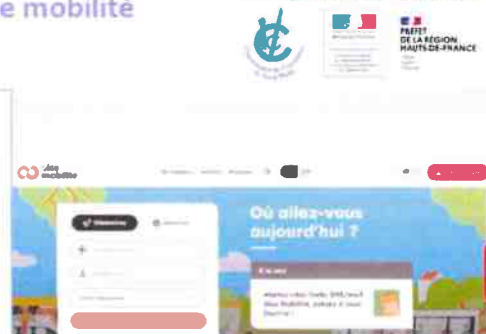
- Partager la plateforme au sein de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle
- Communiquer auprès du SMTCD les nouvelles offres de transport développées sur le territoire pour leur intégration sur la plateforme

Gouvernance : Action partenariale avec le SMTCD

Planning : court terme (2026-2030), moyen terme (2031-2035), long terme (2036 - 2040)

Niveau d'impact : + + +

PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE



Plateforme Oise Mobilité du SMTCD



Support de titres de transports proposés par la plateforme

Monsieur GERNEZ constate que le système fonctionne bien sur Beauvais mais il n'existe actuellement pas de ligne sur notre territoire ; il est donc compliqué de s'engager dans une démarche comme celle-ci.

Madame GERIN fait remarquer qu'il peut également s'agir d'informations sur les modes autres que le transport en commun.

BC

25

M

4. Sensibiliser et inciter à de nouvelles pratiques de mobilité

4.2. Organiser une programmation événementielle autour des mobilités



PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE



Constats issus du diagnostic

- **Offre** : quelques alternatives à la voiture individuelle existantes sur le territoire et de nombreuses initiatives prévues dans le cadre du Plan de Mobilité Simplifié du Vexin-Thelle
- **Pratiques** : des déplacements qui reposent encore majoritairement sur l'usage de la voiture individuelle (part modal de la voiture pour les déplacements domicile-travail : 62 % - données INSEE 2020)

Enjeu

- Partage ludique des solutions alternatives à la voiture individuelle pour se déplacer sur le territoire du Vexin-Thelle

Public cible



Proposition : Définition et animation d'une programmation événementielle tout au long l'année

- **Challenges** : défis « Mai à Vélo », challenges « Sans ma voiture » d'écobénévolat scolaire ou interentreprises lors de la semaine européenne de la mobilité en septembre
- **Animations** sur les modes alternatifs à la voiture s'inscrivant dans l'événement « Vexin-Thelle en fête » : balades à vélo, tests de VAE et vélos spécifiques, stands de sensibilisation – équipements de sécurité à vélo, nouvelles règles de circulation, not. en partage de la voirie, ateliers de formations, etc.)
- **Événement** pour améliorer l'équipement des usagers : bourses à vélo et d'ateliers de réparation / auto-réparation

Gouvernance : Action individuelle portée par la Communauté de Communes

Coûts : 5 000 €/an pour un événement

Planning : court terme (2026-2030), moyen terme (2031-2035), long terme (2036 – 2040)

Niveau d'impact : + + +



Challenge mobilité
CA du Grand Senonais (89)
Septembre 2022



Challenge « Mai à vélo »
Édition 2023

Atelier de
réparation et
d'entretien
de vélos en
gare de
Nanterre (92)



2.5

AXE 5 – OPTIMISER LA LOGISTIQUE ROUTIERE

5. Optimiser la logistique routière

5.1. Améliorer la gestion des flux de poids-lourds sur le territoire



Constats issus du diagnostic

- **Offre** : des départementales structurantes qui traversent les centres-bourgs
 - ✓ RD915 - Eragny-sur-Epte, le Fayel (Boublers) et Bouscraillères
 - ✓ RD981 - la Houssaye et Trie-Château
 - ✓ RD153 - Chaumont-sur-Vexin et Serans
 - ✓ RD923 - Chaumont-sur-Vexin, Loconville, Fresno-Léguaillon et Bléquencourt (Serisot)
 - ✓ RD583 - Chaumont-sur-Vexin
 - ✓ RD3 - Fleury et Monneville

Des études en avec le projet de restriction de circulation des poids-lourds sur la RD 153 en traversée de Chaumont-en-Vexin (en cours)

1. Etude origine/destination et estimation du report de trafic
2. Etude nécessité de routière du Fayel (hameau de Boublers)

- **Pratiques** : un trafic important de poids lourds sur les départementales ; un fort potentiel de développement des modes actifs dans les centres-bourgs (not. à Chaumont-en-Vexin avec l'ouverture prochaine du lycée) mais des déplacements dangereux

Enjeu : Imposer le contournement des centres-bourgs par les poids-lourds afin de sécuriser les déplacements des modes actifs

Proposition

- Résorber les dysfonctionnements locaux – *mesures détaillées dans le rapport du plan d'actions*
- Appliquer la charte poids-lourds élaborée en partenariat avec le Département de l'Oise (validée le 16/12/2024)
- Mettre en œuvre les orientations figurant au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) – *mesures détaillées dans le rapport du plan d'actions*

Gouvernance : Action partenariale avec le département de l'Oise et les communes

Coûts et subventions mobilisables

- Montant des travaux à définir
- Subvention du Département à hauteur 80% pour les études (origine-destination et étude d'impact) ainsi que pour les travaux inscrits dans la charte Poids-Lourds et dans le cas de travaux d'aménagements légers de type jalonnement et modification de plan de circulation (hors création de nouvelles voiries)

Planning : court terme (2026-2030) - long terme (2036 – 2040)

Niveau d'impact : + + +

Exemple de secteur à apaiser



Projet du futur lycée à
Chaumont-en-Vexin



BG

M

Note 1

Note 2

Note 3

Le total des coûts annuels ne prend pas en compte les propositions dont le montant ne peut pas être évalué à ce stade de l'étude (ex : action 2.1).

2.6

BC

21

[Handwritten signature]

Bilan en moyens humains

Axe du plan d'actions (objectifs opérationnels)	Estimation des moyens humains à mobiliser (ETP/an)
1. Conforter l'offre en transports en commun avec les partenaires	0,1
2. Optimiser et mutualiser l'usage de la voiture individuelle	0,3
3. Développer les mobilités actives en milieu rural	0,4
4. Sensibiliser et inciter à de nouvelles pratiques de mobilité	0,1
5. Optimiser la logistique routière	0,1
TOTAL	1



Extrait du PPI
(Plan Pluriannuel d'Investissement)

Extrait du PPI

CONTENU DE LA PROPOSITION				MISE EN OEUVRE					
Description	Public cible	Niveau d'impact	Gouvernance	Priorité	Coûts	Subventions mobilisables			Moyens humains
						Région	Département	Autres	
2. OPTIMISER ET MUTUALISER L'USAGE DE LA VOITURE INDIVIDUELLE									
2.1. Favoriser la pratique du covoiturage planifié en s'appuyant sur les dynamiques existantes	Service : Promouvoir la plateforme Pass Pass Covoiturage pour la mise en relation des conducteurs et des passagers	Grand public Mobilité solidaire	+++	Action partenariale avec la Région Hauts-de-France	Court terme	0	0	0	0
	Infrastructures : Densifier le maillage en aires de covoiturage (Trie-Château - Fleury - Boutencourt)			Action individuelle ou partenariale avec les communes	Court à long terme	Aires de 20 places Cas d'une aire de 20 places : 10k€ d'études et 100k€ de travaux Transformation d'un parking existant en aire : 15k€ de travaux	Fonds FEDER : 50 k€ MOTÉ (Mobilité et Territoires en Hauts-de-France)	0	Plan Covoiturage de l'Etat : 50% des études FDAT de l'Etat : 80% des études DETR de l'Etat : 28 k€
2.2 Mettre en place un service de covoiturage spontané	Services et infrastructures : Mettre en œuvre deux lignes de covoiturage (RD981 : Gisors - Beauvais & RD915 - Gisors - Pontoise) OU proposer un service d'autostop organisé	Grand public Mobilité solidaire	+++	Action individuelle	Long terme	A définir	A définir	A définir	Plan Covoiturage de l'Etat : 50% des études FDAT de l'Etat : 80% des études
2.3. Développer la mobilité électrique sur le territoire	Convertir la flotte de véhicules de la CCVT	Grand public Touristes	+	Action individuelle	Court terme	0	0	0	0
	Développer le parc de bornes de recharges dédiées aux véhicules de la CCVT et/ou accessibles au public sur les parkings de la CCVT, en complément des projets en cours			Action individuelle	Court terme	A définir	0	0	0

Be



Extrait du PPI

MISE EN OEUVRE						
Répartition annuelle des coûts (hors subventions)						
Court terme (2026-2030)			Moyen terme (2031-2035)		Long terme (2036-2040)	
2. OPTIMISER ET MUTUALISER L'USAGE DE LA VOITURE INDIVIDUELLE						
2.1. Favoriser la pratique du covoiturage planifié en s'appuyant sur les dynamiques existantes	Communication	0	Communication	0	Communication	0
	Transformation des parkings de Trie-Château et Fleury en aires de covoiturage	6 000 €	Etude pour la création d'une aire de covoiturage à Boutencourt	2 000 €	Etude et travaux d'aménagement des aires de Fleury et Boutencourt	40 000 €
2.2 Mettre en place un service de covoiturage spontané					Etude de faisabilité et déploiement de la solution de covoiturage spontané	A définir
2.3. Développer la mobilité électrique sur le territoire	Conversion à l'électrique de la flotte de véhicules de la CCVT	A définir			0	
	Densification du parc de bornes de recharge électriques	A définir				



Extrait du dispositif de suivi et d'évaluation

Extrait du dispositif de suivi et d'évaluation

CONTENU DE LA PROPOSITION		DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION					
Description	1. Suivi de la mise en œuvre de l'action			2. Evaluation de l'impact de l'action			
	Indicateur	Sources des données	Fréquence	Indicateur	Sources des données	Fréquence	
2. OPTIMISER ET MUTUALISER L'USAGE DE LA VOITURE INDIVIDUELLE							
2.1. Favoriser la pratique du covoiturage planifié en s'appuyant sur les dynamiques existantes	Service : Promouvoir la plateforme Pass Pass Covoiturage pour la mise en relation des conducteurs et des passagers	Nombre d'inscrits sur la plateforme de covoiturage Pass Pass sur le territoire	Données détenues par la Région Hauts-de-France	Annuelle	Part modale du covoiturage dans les déplacements du quotidien	Données de l'INSEE ou réalisation d'enquêtes en interne	Annuelle
	Infrastructures : Densifier le maillage en aires de covoiturage (Trie-Château – Fleury – Boutencourt)	Nombre de places dédiées au covoiturage et taux de fréquentation des aires de covoiturage	Enquêtes à réaliser en interne	Annuelle			Annuelle
2.2 Mettre en place un service de covoiturage spontané	Services et Infrastructures : Mettre en œuvre deux lignes de covoiturage (RD981 : Gisors - Beauvais & RD915 - Gisors - Pontoise) OU proposer un service d'autostop organisé	Nombre d'inscrits aux services de covoiturage spontané développé sur le territoire	Données détenues par l'exploitant du service	Annuelle			
2.3. Participer au développement de la mobilité électrique sur le territoire	Convertir la flotte de véhicules de la CCVT	Taux de conversion à l'électrique de la flotte de véhicules de la CCVT	Enquête à réaliser en interne	Annuelle	Emissions en CO2 des déplacements internes des agents de la CCVT	Enquête à réaliser en interne	Annuelle
	Développer le parc de bornes de recharges dédiées aux véhicules de la CCVT et/ou accessibles au public sur les parkings de la CCVT, en complément des projets en cours	Nombre de bornes électriques dédiées à la recharge des véhicules de la CCVT disponibles et données d'utilisation	Enquête à réaliser en interne	Annuelle			Annuelle

BG

M



Finalisation de l'étude

Organisation de l'étude



Phase 5 et 6 – Consultation

Extrait du guide méthodologique du CEREMA « Le plan de mobilité simplifié : un outil souple et stratégique pour organiser les mobilités dans les villes moyennes et les territoires ruraux »

PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE



La consultation des personnes publiques associées

- Une exigence légale de consultation régie par l'article L1214-36-1 du Code des transports
- Délai de consultation : 3 mois



Structures à consulter pour être obligatoirement ou à leur demande

Le comité des partenaires

Créé par la CCM, le comité des partenaires est une instance de réflexion et de concertation par laquelle les ACM sont obligatoirement consultés (article L1214-36-1 du Code des transports). L'ACM y associe les représentants d'employeurs et d'associations d'habitants ou d'usagers, mais également tout acteur qu'elle estime utile d'associer à la définition et à la mise en œuvre de sa politique de mobilité. Le comité des partenaires doit être obligatoirement consulté avant l'approbation du plan de mobilité et la composition en l'absence du comité des partenaires, de comité de concertation, d'instance de concertation ou de tout autre organe de concertation.



Comité des partenaires participant aux COPIL pour la CCVT

Procédure de participation du public

- Des conditions prévues au II de l'article L123-19-1 du Code de l'environnement.
- Une procédure plus légère que l'enquête publique du Plan de Mobilité (PdM) :

1. **Mise à disposition des documents**
 - Sous format électronique
 - « Projet d'une décision » & note de présentation (contexte et objectifs)
2. **Consultation**
 - Délai de consultation : minimum 21 jours
 - Retours par voie postale ou électronique
3. **Mise à disposition d'un document de synthèse**
 - Contenu :
 - ✓ Les observations et les propositions déposées par voie électronique ;
 - ✓ La synthèse des observations et propositions en indiquant celles dont elle a tenu compte ;
 - ✓ Les motifs de la décision de plan de mobilité simplifiée (dans un document séparé).
 - Date maximale de publication : celle de publication du document
 - Durée : 3 mois
 - Mise à disposition par voie électronique
4. **Adoption** - à minima 4 jours après la clôture de la phase de consultation

MDG

30

Handwritten signature.

Merci pour votre attention.

Ingénierie - Siège
87 Ave. Desmoulins
75012 Paris
Tél : 01 42 50 00 00
www.ingenierie.fr



Madame MARTIN fait observer que la CCVT mènera ses projets en fonction des moyens dont elle dispose.

Monsieur DESMELIERS indique avoir commencé à étudier le projet SRAV (Savoir Rouler A Velo) cependant il souligne la complexité de mettre en place un tel projet dans les écoles. Il se rendra à Courcelles-les-Gisors. Le projet implique l'achat de vélos, des volontaires pour accompagner, une formation et des enseignants engagés.

Madame RIVERAIN l'invite à contacter des associations, des clubs affiliés à des fédérations partenaires du SRAV qui ont la capacité d'intervenir à l'école. Les professeurs des écoles doivent être investis et engagés dans ce projet en partenariat.

Madame MARTIN constate le succès du projet SRAV à Courcelles-les-Gisors et souligne l'implication et la volonté des enseignants. Les familles déposent les vélos à l'école et les enfants partent plusieurs jours.

Monsieur GERNEZ précise que le diaporama sera transmis.

* * *

DELIBERATION N° 20250625_05

Objet : Arrêt du projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

Vu le Code des transports et notamment les articles L1214-36-1 à L1214-36-2 portant sur les dispositions propres aux plans de mobilité simplifiés ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2020 approuvant la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » (AOM) par la Communauté de Communes du Vexin-Thelle ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 novembre 2021 prescrivant l'élaboration et la mise en œuvre du Plan de Mobilité Simplifié (PMS) de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 juin 2024 approuvant le projet de stratégie du Plan de Mobilité Simplifié (PMS) ;

Vu la validation du plan d'actions, du Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) et du dispositif de suivi et d'évaluation du PMS au Comité de Pilotage du 13 février 2025 ;

Vu la présentation détaillée du projet de PMS, du plan d'action ainsi que du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) faite ce jour ;

Considérant que,

• Le plan de mobilité simplifié détermine les principes régissant l'organisation des conditions de mobilité des personnes et du transport de marchandises, tant à l'intérieur du ressort territorial de l'autorité organisatrice

Handwritten signature

31

Handwritten signature

qu'en lien avec les collectivités territoriales limitrophes, en tenant compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, afin d'améliorer la mise en œuvre du droit à la mobilité ;

- Qu'en tant que document simplifié d'initiative volontaire, il est dénué de portée réglementaire ;
- Que ce Plan de Mobilité Simplifié intègre les spécificités du territoire. Il couvre l'ensemble du ressort territorial et s'articule avec les territoires voisins. Il fait l'état des lieux également des actions existantes et définit les mesures et actions prioritaires à court, moyen et long terme à mettre en place en faveur d'une mobilité plus durable et solidaire ;
- Que le PMS concerne l'ensemble des habitants et des acteurs du territoire.

Sa finalité est à la fois stratégique et opérationnelle ;

- Que la Communauté de Communes a engagé une démarche de concertation et de co-construction de la mobilité avec les représentants des institutions et les acteurs du territoire ;
- Que sa réalisation a donné lieu à des entretiens, des Comités Techniques, des Comités de Pilotage, d'ateliers de co-construction du plan d'actions présenté page suivante :

1. Conforter l'offre de transports en commun avec les partenaires
1.1. Améliorer l'offre de transports en commun ferroviaires
1.2. Conforter l'offre de transports en commun routiers
1.3. Œuvrer en faveur de l'offre en transport d'utilité sociale
2. Optimiser et mutualiser l'usage de la voiture individuelle
2.1. Favoriser la pratique du covoiturage planifié en s'appuyant sur les dynamiques existantes
2.2. Mettre en place un service de covoiturage spontané
2.3. Participer au développement de la mobilité électrique sur le territoire
3. Développer les mobilités actives en milieu rural
3.1. Définir un réseau dédié aux modes actifs pour les déplacements du quotidien et de loisirs en s'appuyant sur le réseau cyclotouristique existant (Plan vélo en interne)
3.2. Implanter davantage de stationnement vélo
3.3. Déployer le programme Savoir Rouler à Vélo (SRAV) dans les écoles
4. Sensibiliser et inciter à de nouvelles pratiques de mobilités
4.1. Promouvoir la plateforme Oise Mobilité du SMTCO
4.2. Organiser une programmation événementielle autour des mobilités
5. Optimiser la logistique routière
5.1. Améliorer la gestion des flux de poids-lourds sur le territoire

Conformément à l'article L1214-36-1 du Code des transports, le projet de plan arrêté sera ensuite soumis, pour avis, aux conseils municipaux du Vexin-Thelle, au conseil départemental de l'Oise et au conseil régional des Hauts-de-France.

Les représentants des professions et des usagers des transports ainsi que les associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, les gestionnaires de voirie, les chambres consulaires, les autorités concernées mentionnées à l'article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales qui exercent la compétence prévue au premier alinéa du même article L. 2224-37 et les associations agréées de protection de l'environnement mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement seront consultés, à leur demande, sur le projet.

Le projet de plan, assorti des avis ainsi recueillis, sera ensuite soumis à une procédure de participation du public, dans les conditions prévues au II de l'article L. 123-19-1 du même code.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

- L'arrêt du projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,

AUTORISE

- Le Président à engager les démarches se rapportant
- au Plan de Mobilité Simplifié,

* * *

Monsieur GERNEZ remercie Mesdames GERIN et RIVERAIN pour leur implication et leur engagement. Il note que le dossier est bien suivi avec les orientations propres au territoire. Il remercie également les Vice-Présidents pour leur participation aux réunions de cadrage.



• *Bilan et mise en compatibilité du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) du Vexin-Thelle*

Monsieur GERNEZ rappelle la validation du bilan et la mise en compatibilité du SCOT lors du conseil communautaire du 1/10/2024. Il s'agit désormais de dresser le bilan du SCOT à l'issue d'une période de 2 ans.

La mission relative au bilan devrait débuter courant septembre. Dans ce cadre et afin de mener à bien ces travaux, il est proposé la création d'un comité de pilotage.

* * *

DELIBERATION N°20250625_06

OBJET : Bilan et mise en compatibilité du SCOT du Vexin Thelle avec les objectifs du SRADDET en application de la loi Climat et résilience - CONSTITUTION DU COMITE DE PILOTAGE

Dans le cadre de sa compétence « Aménagement de l'Espace » et plus particulièrement en ce qui concerne l'élaboration, la mise en place, le suivi ainsi que les modifications et les révisions éventuelles d'un SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale),

Le président rappelle qu'il convient de réaliser un bilan de celui-ci au plus tard tous les 6 ans et qu'il convient également de mettre en compatibilité le SCOT du Vexin-Thelle avec le SRADDET avant février 2027 ;

Il rappelle également que la réalisation de ce bilan et de cette modification ont été validées lors du conseil communautaire du 1/10/2024 et précise que ces missions débiteront courant septembre.

Il propose, afin de mener à bien ces travaux à enjeux importants, la création d'un comité de pilotage composé de :

- ✓ 1 élu représentant des bourgs attractifs : Laurent DESMELIERS
- ✓ 1 élu représentant des bourgs relais : Hervé LEFEVRE
- ✓ 1 élu représentant des communes intermédiaires : Loïc TAILLEBREST
- ✓ 2 élus représentants des villages ruraux : Alain RIDEL et Jean-Michel COLSON
- ✓ Personnes publiques associées (DDT, Département, Chambre d'Agriculture...)
- ✓ Personnel technique CCVT (D.G.S. et Directeur de l'Aménagement du Territoire)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de valider la composition du Comité de pilotage présenté ci-dessus.

* * *

4. RESSOURCES HUMAINES

• *Modification du tableau des effectifs*

Monsieur GERNEZ rappelle que l'article L.313-1 du code général de la fonction publique précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant qui détermine ainsi l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Il donne la parole à Madame MARTIN pour présenter ce point.

Madame MARTIN présente les modifications à intégrer au tableau des effectifs :

Pour donner suite à la réussite au concours d'attaché territorial de Monsieur Julien PREVISANI, Directeur de l'aménagement du territoire, et dans le cadre de ses missions effectuées, il convient de modifier à compter du 1er juillet 2025 le tableau des effectifs, comme suit :

BC



- ✓ Création d'un grade d'attaché dans la filière administrative de catégorie A, afin de mettre en cohérence les missions effectuées par l'agent avec le cadre d'emploi.

Les membres de l'Assemblée Communautaire félicitent Monsieur PREVISANI pour cette réussite.

Par ailleurs, il appartient à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancement de grade établis pour l'année 2025.

1^{er} juillet 2025 :

- ✓ L'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 1ère classe pour Carlyn LE MOUEL
- ✓ L'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 1ère classe pour Aline PEYRE
- ✓ L'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 2ème classe pour Luc VOTTE

1^{er} octobre 2025 :

- ✓ L'avancement au grade de Rédacteur principal de 2ème classe pour Virginie BRADEL
- ✓ L'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 1ère classe pour Isabelle GODIN CARPENTIER

1^{er} décembre 2025 :

- ✓ L'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe pour Christophe DONJON

* * *

DELIBERATION N° 20250625_07

Objet : Modification du tableau des effectifs au 1^{er} juillet, 1^{er} octobre et 1^{er} décembre 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-2 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant la liste d'aptitude du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France et pour donner suite à la réussite du concours au grade d'attaché territorial par Monsieur Julien PREVISANI, Directeur de l'aménagement du territoire,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant qui détermine ainsi l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancement de grade établis pour l'année 2025 ;

Considérant que ces modifications, préalables aux nominations, entraînent la suppression des emplois d'origine et la création des emplois correspondant au grade d'avancement ;

Il convient de modifier à compter du 1^{er} juillet 2025 :

- ✓ La création d'un grade d'attaché dans la filière administrative de catégorie A, afin de mettre en cohérence les missions effectuées par l'agent avec le cadre d'emploi.

- ✓ La suppression d'un grade d'Adjoint administratif à temps complet dans la filière administrative de catégorie C et la création d'un grade d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe dans la filière administrative de catégorie C, pour la nomination par voie de l'avancement de grade d'un agent.
- ✓ La suppression de deux grades d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet dans la filière administrative de catégorie C et la création de deux grades d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe dans la filière administrative de catégorie C, pour les nominations par voie de l'avancement de grade des agents.

Il convient de modifier à compter du 1^{er} octobre 2025 :

- ✓ La suppression d'un grade de Rédacteur à temps complet dans la filière administrative de catégorie B et la création d'un grade de Rédacteur principal 2^{ème} classe dans la filière administrative de catégorie B, pour la nomination par la voie de l'avancement de grade de l'agent.
- ✓ La suppression d'un grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet dans la filière administrative de catégorie C et la création d'un grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe dans la filière administrative de catégorie C, pour la nomination par la voie de l'avancement de grade de l'agent.

Il convient de modifier à compter du 1^{er} décembre 2025 :

- ✓ La suppression d'un grade d'Adjoint technique à temps complet dans la filière technique de catégorie C et la création d'un grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet dans la filière technique de catégorie C, pour la nomination par la voie de l'avancement de grade de l'agent.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la proposition du Président et de modifier le tableau des effectifs.

Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

* * *

• *La protection fonctionnelle des agents publics territoriaux.*

Monsieur GERNEZ donne la parole à Madame MARTIN.

Madame MARTIN explique qu'une réforme de 2022 applicable en 2023 vient d'entrer en vigueur et met en responsabilité les agents de la fonction publique de la catégorie C à A. L'EPCI souhaite garantir la protection de ses agents contre toute mise en cause personnelle résultant de l'exercice de leurs missions. Il est de la responsabilité de l'employeur public de prendre en charge la protection juridique des agents publics dans les conditions définies par la loi.

La présente délibération vise à rappeler les conditions de la protection fonctionnelle des agents de la collectivité territoriale, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Elle s'applique aux agents dans le cadre de leurs fonctions et pour les actes accomplis dans l'exercice de leurs missions professionnelles.

Monsieur MONTILLON demande si chaque commune doit également souscrire un contrat pour protéger ses agents.

Madame MARTIN répond que c'est du libre arbitre des maires.

Monsieur DESMELIERS demande un modèle de délibération pour pouvoir la passer en commune.

BC

35



Madame MARTIN répond que la délibération pourrait être amendée en fonction des conclusions de l'étude sur les risques encourus attendues. C'est la raison pour laquelle la délibération ne pourra pas être transmise avant. Une négociation sera alors mise en œuvre avec l'assurance.

* * *

DELIBERATION N° 20250625_08

Objet : Protection fonctionnelle des agents publics territoriaux / RFGP (régime de Responsabilité Financière des Gestionnaires Publics)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-34 et L. 2321-2,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 11,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et en particulier ses dispositions relatives à la protection fonctionnelle des agents publics,

Considérant que la collectivité territoriale souhaite garantir la protection de ses agents contre toute mise en cause personnelle résultant de l'exercice de leurs missions,

Considérant qu'il est de la responsabilité de l'employeur public de prendre en charge la protection juridique des agents publics dans les conditions définies par la loi,

Vu la délibération n°20220630_19 du 30 juin 2022 concernant le renouvellement des contrats d'assurance et en particulier le lot « Assurance Protection Juridique des Agents et Elus ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des conditions dans lesquelles la protection fonctionnelle s'applique aux agents de l'EPCI, comme suit :

Article 1 : Objet de la protection fonctionnelle

La présente délibération vise à rappeler les conditions de la protection fonctionnelle des agents de la collectivité territoriale, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Elle s'applique aux agents dans le cadre de leurs fonctions et pour les actes accomplis dans l'exercice de leurs missions professionnelles.

Article 2 : Bénéficiaires de la protection fonctionnelle

La protection fonctionnelle est accordée à tous les agents de la collectivité, qu'ils soient titulaires ou non titulaires, à condition qu'ils soient mis en cause dans l'exercice de leurs fonctions, qu'il s'agisse d'une procédure judiciaire, administrative ou d'un recours exercé par un tiers.

Article 3 : Modalités d'application de la protection fonctionnelle

Protection juridique : La collectivité prendra en charge les frais de défense des agents publics en cas de mise en cause liée à l'exercice de leurs fonctions.

Cette protection s'étend aux honoraires d'avocat, frais de procédure et autres dépenses nécessaires à la défense de l'agent.

Montant des garanties :

- Défense pénale à concurrence de 75 000 €
- Responsabilité civile à concurrence de 1 500 000 €
- Dommages corporels et matériels subis à concurrence de 150 000 €
- Frais de protection à concurrence de 20 000 €

Conditions de mise en œuvre : La protection fonctionnelle s'applique lorsque la mise en cause de l'agent est liée à l'exercice de ses fonctions. Toutefois, elle ne s'applique pas en cas de mise en cause pour des faits personnels ou des actes étrangers aux fonctions exercées.

Délai de demande : L'agent doit informer sa hiérarchie dans les meilleurs délais en cas de mise en cause, afin que la collectivité puisse prendre les mesures nécessaires.

Bh

M

Article 4 : Exemples non exhaustifs de situations couvertes par la protection fonctionnelle

- Mise en cause d'un agent dans le cadre de décisions prises dans l'exercice de ses missions.
- Harcèlement, agressions verbales ou physiques exercées par des usagers ou tiers à l'encontre de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.
- Responsabilité civile ou pénale liée à des actes commis dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Article 5 : Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter de sa date d'adoption et sera appliquée à compter de cette même date à tous les agents de la collectivité.

* * *

• ***Modification du règlement de l'utilisation des véhicules***

Le Président rappelle les délibérations N°020180920-14 du 20 septembre 2018 et N°20210621_06 du 21 juin 2021 portant règlement d'utilisation des véhicules,

Il convient de modifier le règlement de l'utilisation des véhicules de la CCVT et donne la parole sur ce point à Madame MARTIN.

Il est demandé quels sont les véhicules concernés par un remisage.

Monsieur le CHATTON ajoute que seul le véhicule de service fait l'objet de remisage. C'est la différence entre un véhicule de service et un véhicule de fonction. Si l'agent utilise le véhicule de service pour des trajets privés, l'URSSAF pourrait requalifier en véhicule de fonction cette situation qui est considérée comme un avantage en nature. Cela représente un risque financier pour la collectivité et l'agent.

Madame MARTIN rappelle qu'elle seule dispose d'un véhicule de fonction et qu'elle déclare à ce titre un avantage en nature lors de sa déclaration fiscale. L'agent a la possibilité d'utiliser un véhicule de service dans le cadre de ses missions. S'il utilise un véhicule de service à titre privé, c'est à ses risques et périls. La chambre régionale des comptes pourra désengager la CCVT de cette responsabilité. Les agents concernés recevront à cet effet une note de service.

* * *

DELIBERATION N° 20250625_09

Objet : Règlement d'utilisation des véhicules.

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules de service adopté le 20 septembre 2018 et modifié le 21 juin 2021 ;
- La nécessité de mettre à jour ce règlement avec le marché d'assurance GROUPAMA ;

CONSIDERANT :

- Que le nouveau marché d'assurance comporte des modifications significatives en matière de garanties ;
- Qu'il est donc nécessaire d'intégrer ces éléments dans le règlement d'utilisation des véhicules pour en assurer la conformité et la bonne information des utilisateurs ;

Le Conseil Communautaire,

DECIDE :

Article 1 : Le règlement d'utilisation des véhicules est modifié comme suit :

« Article 4 : Assurance

Les véhicules de service et de fonction sont couverts par un contrat « FLOTTE AUTOMOBILE » souscrit par la CCVT.

37



Tous les véhicules sont couverts en « tous-risques ». »

Article 2 : Il est rajouté un point 13 :

« 13. Remisage des véhicules de service

L'usage privatif des véhicules de service reste interdit, seul le trajet travail / domicile est autorisé.

Il est interdit de prêter les véhicules de service à un tiers non autorisé. »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le règlement d'utilisation des véhicules tel qu'amendé ci-dessus.

* * *

5. FINANCES

• **D.M. n°1** au budget CCVT, EAU et ASSainissement

Monsieur GERNEZ explique que dans le cadre de l'exécution budgétaire annuelle, le Code Général des Collectivités Territoriales et les nouvelles dispositions de la M57, autorisent les collectivités à effectuer des ajustements et/ou modifications budgétaires sur l'exercice en cours via la fongibilité des crédits, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Décision modificative « CCVT »

La DM n° 1 au budget « CCVT » de l'année 2025 vous est proposée afin d'effectuer une modification de compte sur des dépenses prévues au budget, mais non autorisée dans le cadre des virements de crédit puisque le chapitre 012 est impacté.

En effet, dans le cadre de la participation de la collectivité à la prévoyance des agents, il est prévu une dépense de 10 000 € au compte 65748 (chapitre 657 « subventions ») alors que cette dépense est réalisée au compte 6458 (chapitre 012 « charges de personnel »).

Aussi, considérant les risques relatifs à la responsabilité des gestionnaires publics, il est proposé d'intégrer une dépense non connue au moment du vote du budget. Il s'agit de l'élaboration d'un dispositif de prévention (analyse puis plan d'actions) afin d'appréhender les risques de différents services (finances, marchés publics, ressources humaines...).

La présentation formalisée de la DM est jointe en annexe, en voici la synthèse :

Objet	Recettes	Dépenses
<i>Transfert de comptes du chapitre 657 au chapitre 012</i>		
Subventions		-10 000,00 €
Cotisations autres organismes sociaux		+10 000,00 €
<i>Dépenses non prévues au budget</i>		
Analyse des risques		+ 18 000,00 €
<i>Recettes supplémentaires</i>		
DGF	+ 18 000,00 €	
TOTAL	+ 18 000,00 €	+ 18 000,00 €

* * *

36

M

DELIBERATION N° 20250625_10 CCVT

Objet : Vote des décisions modificatives n°1 aux budgets CCVT, EAU et ASS année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et M49,

Vu les délibérations n°20250409_25, n°20250409_28, n°20250409_29 relatives au vote des budgets 2025 de la collectivité,

Monsieur le Président présente à l'assemblée, les projets de Décisions Modificatives N°1 aux Budget CCVT, EAU et Assainissement de l'année 2025 équilibrées en dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement, voir les documents joints.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE les décisions modificatives n° des budgets CCVT, EAU, ASS de l'année 2025 ci joints présentées.

60143	COMMUNAUTE COMMUNES VEXIN-THELLE	DM n°1 2025
Code INSEE	CCVT	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision Modificative 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-517-020 : Etudes et recherches	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-5459-020 : Cessions aux autres organismes sociaux	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-5459-025 : Cessions aux autres organismes sociaux	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-5459-310 : Cessions aux autres organismes sociaux	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-5459-321 : Cessions aux autres organismes sociaux	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-5459-4222 : Cessions aux autres organismes sociaux	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-5459-4229 : Cessions aux autres organismes sociaux	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-5459-510 : Cessions aux autres organismes sociaux	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-5459-7212 : Cessions aux autres organismes sociaux	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-55749-320 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 05 : Autres charges de gestion courante	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-741124-01 : Dotation d'intercommunalité des EPCI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000,00 €	28 000,00 €	0,00 €	18 000,00 €
Total Général	10 000,00 €	18 000,00 €	0,00 €	18 000,00 €

* * *

Décision modificative « EAU »

La DM n° 1 au budget « EAU » de l'année 2025 vous est proposée afin de corriger des mandats émis sur les années antérieures et exclus du dispositif de récupération de la TVA. De fait, des titres annulatifs et de nouveaux mandats seront émis en 2025 après le vote de cette DM.

De plus, il est nécessaire d'effectuer des modifications de comptes sur des dépenses prévues en section d'investissement au budget 2025, mais réellement effectuées en section de fonctionnement. Il s'agit de l'étude de mise à jour de la PPI (plan pluriannuel d'investissements) et de l'impact financier concernant l'intégration éventuelle du Syndicat d'eau de Fresnes.

Enfin, une opération de régularisation concernant les ICNE 2022 issue de l'ancien budget de Jouy sous Thelle doit être effectuée afin d'être en cohérence avec le compte de gestion 2025.

La présentation formalisée de la DM est jointe en annexe, en voici la synthèse :

Objet	Recettes	Dépenses
<i>Annulation et réémission des mandats</i>		
Annulation de mandats en fonctionnement	+ 28 176,28 €	
Réémission de mandats en fonctionnement		+ 28 176,28 €
Annulation de mandats en investissement	+ 57 214,66 €	
Réémission de mandats en investissement		+ 57 214,66 €
<i>Modification de section</i>		
Dépenses prévues en investissement		-11 625,00 €
Dépenses prévues en fonctionnement		+11 625,00 €
<i>Régularisation des ICNE 2022</i>		
Reprise de l'excédent	-19 068,53 €	
Dépenses imprévues		-19 068,53 €
<i>Ecriture d'équilibre</i>		
Virement à l'investissement	-11 625,00 €	
Virement du fonctionnement		-11 625,00 €
TOTAL	+ 54 697,41 €	+ 54 697,41 €

* * *

DELIBERATION N° 20250625_10 EAU

Objet : Vote des décisions modificatives n°1 aux budgets CCVT, EAU et ASS année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et M49,
Vu les délibérations n°20250409_25, n°20250409_28, n°20250409_29 relatives au vote des budgets 2025 de la collectivité,

Monsieur le Président présente à l'assemblée, les projets de Décisions Modificatives N°1 aux Budget CCVT, EAU et Assainissement de l'année 2025 équilibrées en dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement, voir les documents joints.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE les décisions modificatives n° des budgets CCVT, EAU, ASS de l'année 2025 ci joints présentées.

BL 40

M

60143	COMMUNAUTE COMMUNES VEXIN-THELLE	DM n°1 2025
Codex INSEE	COVTEAU	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-505-811 : Achats d'eau	0,00 €	22 655,04 €	0,00 €	0,00 €
D-511-911 : Sous-traitance générale	0,00 €	1 926,00 €	0,00 €	0,00 €
D-517-811 : Etudes et recherches	0,00 €	11 625,00 €	0,00 €	0,00 €
D-520-811 : Honoraires	0,00 €	2 733,24 €	0,00 €	0,00 €
D-523-811 : Annonces et insertions	0,00 €	864,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 611 : Charges à caractère général	0,00 €	39 883,28 €	0,00 €	0,00 €
D-203-811 : Virement à la section d'investissement	11 625,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 625 : Virement à la section d'investissement	11 625,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-773-811 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 176,28 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 176,28 €
Total FONCTIONNEMENT	11 625,00 €	39 883,28 €	0,00 €	28 176,28 €
 INVESTISSEMENT				
R-201-811 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	19 045,53 €	0,00 €
TOTAL R 601 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	19 045,53 €	0,00 €
D-203-811 : Dépenses imprévues (Investissement)	19 045,53 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 620 : Dépenses imprévues (Investissement)	19 045,53 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-221-811 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	11 625,00 €	0,00 €
TOTAL R 621 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	11 625,00 €	0,00 €
D-203-811 : Frais d'études	11 625,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 26 : Immobilisations incorporelles	11 625,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-811 : Autres constructions	0,00 €	15 287,71 €	0,00 €	0,00 €
D-21521-811 : Réseaux d'adduction d'eau	0,00 €	41 926,95 €	0,00 €	0,00 €
R-2138-811 : Autres constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 287,71 €
R-21521-811 : Réseaux d'adduction d'eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 926,95 €
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	57 214,66 €	0,00 €	57 214,66 €
Total INVESTISSEMENT	30 670,53 €	57 214,66 €	19 045,53 €	57 214,66 €
Total Général		54 697,41 €		54 697,41 €

Décision modificative « ASS »

La DM n° 1 au budget « ASS » de l'année 2025 vous est proposée afin d'effectuer des modifications de comptes sur des dépenses prévues en section d'investissement au budget 2025, mais réellement effectuées en section de fonctionnement. Il s'agit de l'étude de mise à jour de la PPI (plan pluriannuel d'investissements) et du financement de la STEP.

La présentation formalisée de la DM est jointe en annexe, en voici la synthèse :

Objet	Recettes	Dépenses
<i>Modification de section</i>		
Dépenses prévues en investissement		-14 835,00 €
Dépenses prévues en fonctionnement		+14 835,00 €
<i>Ecritures d'équilibre</i>		
Virement à l'investissement	-14 835,00 €	
Virement du fonctionnement		-14 835,00 €
TOTAL	-14 835,00 €	-14 835,00 €

* * *

BC

41

[Signature]

DELIBERATION N° 20250625_10 ASSAINISSEMENT

Objet : Vote des décisions modificatives n°1 aux budgets CCVT, EAU et ASS année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et M49,

Vu les délibérations n°20250409_25, n°20250409_28, n°20250409_29 relatives au vote des budgets 2025 de la collectivité,

Monsieur le Président présente à l'assemblée, les projets de Décisions Modificatives N°1 aux Budget CCVT, EAU et Assainissement de l'année 2025 équilibrées en dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement, voir les documents joints.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE les décisions modificatives n° des budgets CCVT, EAU, ASS de l'année 2025 ci joints présentées.

60143	COMMUNAUTE COMMUNES VEXIN-THELLE	DM n°1 2025
Code INSEE	CCVT ASSAINISSEMENT	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision Modificative n°1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-617-901 : Etudes et recherches	0,00 €	14 835,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	14 835,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-901 : Virement à la section d'investissement	14 835,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	14 835,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	14 835,00 €	14 835,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-901 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	14 835,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	14 835,00 €	0,00 €
D-2031-901 : Frais d'études	14 835,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	14 835,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	14 835,00 €	0,00 €	14 835,00 €	0,00 €
Total Général		-14 835,00 €		-14 835,00 €

6. TOURISME ET CULTURE

Le président donne la parole à Monsieur TAILLEBREST.

• *Nouveau service en ligne de billetterie et suivi des publics*

Monsieur TAILLEBREST explique que ce projet a été présenté en commission. L'adoption de Weezevent a pour objectif de permettre aux habitants un achat de places 24h/24 7j/7 et, aux agents de la CCVT, une simplification dans les processus de mise en vente et une gestion automatisée et centralisée des fichiers publics, amenant une fiabilité et une efficacité accrue du service.

Madame MARTIN ajoute l'impact positif en matière de communication via les adresses mails récupérées. Il est à noter un coût supplémentaire de 0.90 € par place. C'est la raison pour laquelle notamment les tarifs avaient été augmentés en début d'année de façon à rendre indolore cette augmentation pour la CCVT.

* * *

DELIBERATION N°20250625_11

Objet : Nouveau service en ligne de billetterie et suivi des publics

Dans le cadre de sa compétence « Actions d'animation et de sensibilisation auprès de la population du territoire ... », la Communauté de communes du Vexin-Thelle accueille des événements culturels destinés au tout public ou à des publics spécifiques dans les communes de son territoire. Le public peut réserver ses places par mail ou téléphone, et les paie en chèque ou espèces en se rendant à la CCVT aux horaires d'ouverture, ou parfois directement le jour de l'événement.

En complément du journal VexInfo, la CCVT informe actuellement le public sur ces événements par le biais de ses outils numériques (site internet, facebook, application PanneauPocket). Un envoi mail est également effectué auprès d'un fichier public par la coordination culturelle.

Le Président explique, afin d'offrir l'opportunité à ses habitants de réserver leurs places 24h/24 et 7j/7, que la CCVT adopte la solution de billetterie Weezevent et son module de gestion des publics en ligne Weeztarget. De plus, cette solution apporte une intégration technique transparente pour l'utilisateur sur le site internet de la CCVT, lui permettant de réserver ou d'acheter ses places en ligne par carte bancaire, et de s'abonner aux newsletters proposées par la CCVT.

Le Président précise qu'elle offre, de plus, aux services de la CCVT, une simplification dans les processus de mise en vente et une gestion automatisée et centralisée des fichiers publics, amenant une fiabilité et une efficacité accrue du service. Elle permet la création et la diffusion de newsletters directement générées depuis l'application.

Le Président indique qu'avec la mise en place de ce nouveau service, les autres moyens de paiement par chèque ou en espèces à l'accueil de la CCVT, ou sur place le jour de l'événement, restent en vigueur lorsque cela est possible.

Le Président précise que la solution de billetterie Weezevent est basée sur un principe de facturation au billet vendu, dépendant du prix de vente de la place. L'évolution de la politique tarifaire de la CCVT permet entre autres d'absorber le coût de ce service (cf. Délibération n°20250611_02 du Bureau communautaire du 11 juin 2025). A noter que la solution est gratuite pour les événements dont l'entrée est gratuite.

Le Président indique que cette proposition a été soumise à la Commission Culture du 22 avril 2025.

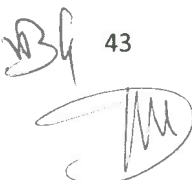
Vu l'avis conforme du comptable public en date du 14 mai 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le président à signer les conventions et engagements financiers avec la société Weezevent
- AUTORISE le président à mettre en œuvre les mesures nécessaires à la mise en place du service
- DIT que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget 2025 et les suivants

* * *

43



7. EAU ET ASSAINISSEMENT

• *Convention d'achat d'eau et avenant à la DSP eau potable avec la commune de GISORS*

Le Président donne la parole à Messieurs LAROCHE et LERQUIER, ingénieur eau et assainissement à la CCVT.

Monsieur LAROCHE précise qu'il ne s'agit pas de délibérer ce soir mais juste d'échanger sur la convention d'achat d'eau à Gisors à intervenir et sur l'avenant répercutant l'impact du coût sur les usagers.

Plusieurs communes du territoire sont actuellement desservies en eau potable par la commune de Gisors via une convention d'achat d'eau à savoir :

- | | |
|--|-------------------|
| - Courcelles les Gisors | - Reilly |
| - Trie Château | - Chambors |
| - Trie la Ville | - Enencourt Léage |
| - Eragny sur Epte (Hameau Saint Charles) | - Lattainville |
| - Delincourt | |

Actuellement le prix appliqué est le suivant :

- 0,15 € par m³ pour la part de la commune de Gisors
- 0,2129 € par m³ (actualisé à 0,23 € au 01/01/2025) pour la part de Véolia Eure

La commune de Gisors étant en train de renouveler son contrat de DSP, ces tarifs vont être amenés à évoluer via une nouvelle convention d'achat d'eau.

Le nouveau prix appliqué sera le suivant :

- 0,15 € par m³ pour la part de la commune de Gisors
- 0,35 € par m³ pour la part de Véolia Eure

Ce nouveau prix doit être acté dans la convention d'achat d'eau qui sera quadripartite :

- Commune de Gisors
- Communauté de Communes du Vexin Thelle
- Véolia Eure
- Véolia Oise

Un avenant avec Véolia devra également être signé pour répercuter cette augmentation. **Ne disposant pas actuellement des éléments financiers permettant de présenter l'impact sur la facture des usagers, nous vous proposons d'échanger sans délibérer sur ce changement** qui va impacter la facture des communes suivantes :

- | | |
|--|---------------------|
| - Boury en Vexin | - Chambors |
| - Courcelles les Gisors | - Enencourt Léage |
| - Trie Château | - Lattainville |
| - Trie la Ville | - Vaudancourt |
| - Eragny sur Epte (Hameau Saint Charles) | - Montagny en Vexin |
| - Delincourt | - Montjavoult |
| - Reilly | |

Madame MARTIN aurait souhaité une délibération aujourd'hui car Gisors ayant un problème de distribution d'eau, elle craignait une rupture de la distribution ; cependant Florent a obtenu l'assurance que la CCVT pouvait attendre le mois de novembre pour délibérer. En attendant, on peut « creuser » davantage pour avoir des explications sur cette augmentation et revenir vers l'assemblée communautaire ultérieurement avec les prix exacts de répercussion de l'augmentation du prix de l'eau pour les communes concernées.



Monsieur LERQUIER précise que le nouveau contrat de DSP prévoit une répartition des charges d'achat d'eau à Gisors sur toutes les communes ; ce qui signifie que même les communes n'ayant pas besoin d'achat d'eau y contribuent.

Pour rappel, les communes ne consommant pas l'eau achetée à Gisors sont les suivantes :

- Chaumont en Vexin
- Montagny en Vexin
- Montjavault
- Vaudancourt
- Parnes

Il est précisé que l'augmentation annoncée de 0,12 € sera atténuée sur la facture finale, dans la mesure où les charges sont réparties entre les usagers selon un principe de solidarité. À ce jour, l'impact exact de cette hausse n'est pas encore connu.

Il est demandé sur la facture quelle ligne augmentera.

Monsieur LERQUIER répond que la ligne concernée est « Véolia consommation ». Il explique que l'information a été tardive et la méthode « cavalière ». Un projet de nouveau forage a été lancé sur Trie-Château de façon à ne plus être dépendant de Gisors et de ses augmentations tarifaires sachant que le contrat de DSP court jusqu'en 2032, date à laquelle Gisors renégociera à nouveau ses contrats.

Monsieur GERNEZ constate l'urgence de trouver une nouvelle source.

Monsieur LAROCHE pense que ce n'est pas gagné car il existe des risques de pollution.

Monsieur LERQUIER s'interroge sur la façon dont a été menée la négociation.

Madame MARTIN rappelle qu'un prix d'équilibre a été présenté au moment de l'étude de prise de compétence mais nous sommes soumis à des imprévus de ce type qui déstabilisent ce dernier. Nous allons d'ailleurs en rencontrer tout au long de la vie de nos contrats « Eau » et « Assainissement »

Monsieur LE CHATTON demande à Florent d'interroger le syndicat de Fresnes pour connaître le prix de vente.

Monsieur LERQUIER propose d'interroger Ivry le Temple.

Monsieur LAROCHE indique que Parnes achète de l'eau à l'ex-syndicat Montagny-Montjavault, il serait intéressant de pouvoir comparer. Les travaux d'interconnexion coûtent très cher, il cite l'exemple d'anciens syndicats où $\frac{3}{4}$ des communes dépendaient d'un puits sans interconnexion ce qui posait un problème en cas de pollution du puits.

Il est demandé si Gisors agit dans la légalité.

Madame MARTIN répond que c'est le résultat d'une négociation avec la DSP.

• *Présentation du scénario retenu pour l'interconnexion entre Montagny en Vexin et Serans*

La parole est donnée à Florent LERQUIER.

Conformément aux études réalisées avant le transfert de compétences, la CCVT continue à mener à bien les différents projets entamés par les anciennes communes et syndicats. En plus de ces projets, la CCVT souhaite avancer sur les interconnexions en eau potable et les différents projets de réhabilitation pour assurer la distribution en eau potable sur le territoire.

Le Schéma d'Alimentation en Eau Potable de la CCVT réalisé par SAFEGE a mis en évidence la nécessité de réaliser une interconnexion d'environ 800 m entre le réseau de Montagny-en-Vexin (Secteur de l'ancien SIAEP de Montagny en Vexin) et celui de Serans (Secteur de l'ancien SIAEP d'Hadancourt le Haut Clocher).

Cette interconnexion est nécessaire car les deux secteurs ne disposent d'aucune solution de sécurisation en cas de problème sur la production en eau potable.

Après la présentation de l'AVP, trois scénarios ressortent :

- Passage par la ferme de Figicourt (1)
- Passage par le Bout du bois à Montjavoult puis par Petit Serans (2)
- Connexion directe entre les deux réservoirs de Montagny en Vexin et de Levemont (3)

Le détail technique et financier ci-après est résumé ci-dessous :

Comparaison technique des scénarios présenté par VERDI

	Scénario 1 (sans le surpresseur)		Scénario 2		Scénario 3	
	Scénario 1 – Ferme de Figicourt		Scénario 2 – Hameau du Bout du Bois		Scénario 3 – Liaison entre les réservoirs	
	Montagny → Lèvemont	Lèvemont → Montagny	Montagny → Lèvemont	Lèvemont → Montagny	Montagny → Lèvemont	Lèvemont → Montagny
Capacité de secours de l'UDI	Bourg de Serans	UDI complète	Petit Serans (20 m ³ /h)	UDI complète	UDI complète via réservoir (avec surpresseur)	UDI complète via réservoir (avec surpresseur)
Remplissage du réservoir	Impossible sans surpresseur	Oui (20m ³ /h)	Impossible sans surpresseur	Oui (20m ³ /h)	Impossible sans surpresseur	Impossible sans surpresseur
Défense incendie	Impossible sans surpresseur	Oui à la ferme (60m ³ /h)	Impossible sans surpresseur	Petit Serans uniquement (sans surpresseur)	-	-
Amenagements nécessaires	Surpresseur	Non	Surpresseur	Surpresseur pour DI au Bout du Bois	Surpresseur	Surpresseur
Coûts énergétiques	Importants	Nuls	Importants	Faible	Moderes	Moderes

- (1) Ne permet que de secourir le secteur de Montagny-en-Vexin mais assure la DECI sur la Ferme de Figicourt. La partie entre Serans et la ferme est déjà intégrée dans un ancien marché donc coût supplémentaire pour l'interconnexion le plus intéressant.

Bf

nu

- (2) Ne permet que de secourir le secteur de Montagny-en-Vexin mais permet de renouveler la vieille canalisation en PVC allant jusqu'au bout du bois (risque de CVM important), obligation de mise en place de surpresseur dont le fonctionnement entrainera de nombreuses casses du réseau.
- (3) Le seul scénario permettant de secourir les deux secteurs mais qui est le plus onéreux pour uniquement l'interconnexion (pas de renouvellement de canalisation) et nécessitant la création de deux surpresseurs entrainant des surcoûts énergétiques.

Comparaison financière des scénarios présentés en commission

3 scénarios différents :

Montagny – Serans par la ferme de Figicourt => 440 300,00 €			Montagny – Petit Serans (par le bout du Bois) => 821 250,00 €			Montagny – Hadancourt en reliant les deux réservoirs => 773 400,00 €		
Prestation	Coût	Subs	Prestation	Coût	Subs	Prestation	Coût	Subs
Interconnexion	232 500 €	AESN : 106 660,80 €	Renforcement	354 500 €	AESN : 264 484,80 €	Interconnexion	484 000 €	AESN : 245 852,80 €
Surpresseurs	80 000 €		Interconnexion	250 000 €		Surpresseurs	160 000 €	
Divers	127 800 €	CD60 : 116 250 €	Surpresseurs	80 000 €	CD60 : 296 250,00 €	Divers	129 400 €	CD60 : 275 000 €
Total	440 300 €	RAC : 217 389,20 €	Divers	136 750 €		Total	773 400 €	RAC : 252 547,20 €
			Total	821 250 €	RAC : 263 515,20 €			

Suite de la commission eau et assainissement du 7/05/2025, il est proposé de retenir le scénario 1 tout en rajoutant le renouvellement de la canalisation du bout du bois actuellement en PVC (risque de présence de CVM) afin de profiter des économies d'échelle à réaliser du fait de la présence de l'entreprise à proximité du chantier.

Le budget 2025 est suffisamment dimensionné pour couvrir les frais d'études prévus.

L'impact financier de cette proposition sera donc sur le budget 2026 et sera de 360 300 € soit une enveloppe prévisionnelle de 660 300 €.

Il est évoqué la protection incendie.

Monsieur LERQUIER répond que lorsque l'on peut concilier les projets d'eau potable avec des problèmes de défense incendie, on étudie et on voit ce que l'on peut faire. Le poteau et le raccordement à ce poteau seront refacturés à la commune.

Il est demandé les normes en vigueur concernant la présence de CVM.

Monsieur LERQUIER répond 0.5 microgramme/litre. La difficulté de ces polluants réside dans la dépendance vis-à-vis de la température, du nombre de maisons et de la taille du tronçon. Les analyses passées n'avaient pas toujours été réalisées au bon endroit. L'analyse représentative est au robinet de l'utilisateur. Il cite un cas de non-conformité à Courcelles-les-Gisors pour lequel des purges qui tournent tous les jours ont été installées. L'eau potable est rejetée pour que l'eau devienne potable pour les administrés. La solution n'est pas viable à long terme. De l'eau en bouteille a été distribuée aux femmes enceintes et aux bébés.

La maîtrise d'œuvre a été attribuée, une première réunion de lancement à laquelle les élus seront conviés aura lieu en juillet. Les communes de Parnes et Courcelles seront conviées à toutes les réunions.

Monsieur Guillaume LEFEVRE évoque les contrôles de l'ARS.

36

[Signature]

Monsieur LERQUIER répond que les derniers contrôles de Véolia effectués de façon régulière étaient satisfaisants.

Monsieur LAROCHE informe avoir envoyé un courrier aux 3 occupants des habitations concernées pour leur indiquer qu'il était préférable d'acheter de l'eau en bouteille.

Monsieur LERQUIER ajoute que c'est très localisé et que les communes ont la possibilité de voir si elles sont concernées. Il invite ces dernières à lui demander. Les élus pourront ainsi répondre aux éventuelles questions des usagers.

* * *

DELIBERATION N°20250625_12

OBJET : Réalisation des travaux pour la création d'une interconnexion entre Montagny-en-Vexin et Serans

Le Schéma d'Alimentation en Eau Potable de la CCVT réalisé par SAFEGE a mis en évidence la nécessité de réaliser une interconnexion d'environ 800 m entre le réseau de Montagny en Vexin (Secteur de l'ancien SIAE de Montagny en Vexin) et celui de Serans (Secteur de l'ancien SIE d'Hadancourt le Haut Clocher).

Cette interconnexion est nécessaire car les deux secteurs ne disposent d'aucune solution de sécurisation en cas de problème sur la production en eau potable.

Suite à l'AVP il est proposé de passer par la ferme de Figicourt et de profiter du projet pour renouveler 1 000 ml de canalisation allant au bout du bois (canalisation en vieux PVC pouvant présenter un risque sanitaire de CVM important).

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'environnement
- Le Code de la Commande Publique
- Le 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
- Le guide des aides du Conseil Départemental de l'Oise
- L'avis de la commission du 07/05/2025

Le Président,

PROPOSE de réaliser lesdits travaux en 2025/2026, sous réserve d'obtention des différentes subventions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré ; à l'unanimité,

APPROUVE le montant du projet et son financement (voir annexe) ;

AUTORISE le président à :

- SIGNER tous documents relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ou autres à intervenir dans le cadre du projet en fonction du vote du BP 2025/2026 et de l'obtention des subventions ;
- SOLLICITER les subventions les plus larges possibles, notamment au titre de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de l'Oise ;
- INSCRIRE les dépenses supplémentaires par rapport au projet initial sur le budget prévisionnel 2026 et suivants ;

Ble
48

M

ANNEXE : Plan de financement

Financier	Montant du financement (HT ou, uniquement pour les demandes DPV « fonctionnement », TTC)	Taux (montant du financement / montant total de l'opération)	Subvention sollicitée ou acquise ?
Participations publiques			
État : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	88000	13,33 %	Déposé
État : Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)		0,00 %	
État : Dotation politique de la ville (DPV)		0,00 %	
État : Fonds national d'aménagement et de dévelop. du territoire (FNAI)		0,00 %	
Union européenne		0,00 %	
Conseil départemental	116250	17,61 %	Déposé
Conseil régional		0,00 %	
Autres (à préciser et joindre la décision de subvention) : Agence de l'Eau Seine-Normandie	198017,6	29,99 %	A déposer (besoin du marché de travaux)
		0,00 %	
		0,00 %	
		0,00 %	
Fonds propres (minimum 20,00 % des participations publiques)	258 032,40 €	39,08 %	
SOUS-TOTAL PARTICIPATIONS PUBLIQUES (HT)	660 300,00 €	100,00 %	
Participations privées (à préciser le cas échéant)			
		0,00 %	
		0,00 %	
		0,00 %	
SOUS-TOTAL PARTICIPATIONS PRIVÉES (HT)	0,00 €	0,00 %	
TOTAL (HT)	660 300,00 €	100,00 %	

Contenu des travaux : 930 mètres linéaires DN 100 et 1 km de renouvellement

* * *

8. EDUCATION, JEUNESSE ET SOCIAL

• *La ferme de Tiligolo - multi-accueil « Les Frimousses du Vexin »*

Le Président donne la parole à Monsieur MARIE.

Pour développer l'imagination et la créativité des enfants, la représentation d'un spectacle « Mme Chaussette et le mystère du biberon » se déroulera dans le jardin du multi-accueil le vendredi 4 juillet 2025.

Présentation :

Une ferme de 21m² - Un(e) fermier(e) – Une quinzaine d'animaux (1 chèvre, 1 chevreau, 1 agneau, 1 p'tit cochon, l'oie, 2 poules, 1 coq, 2 canards, canetons, lapins) * ou sans les volailles selon l'évolution de la grippe aviaire et des directives du ministère de l'agriculture. Les animaux présents seront donc : 1 chèvre, 1 porcelet, 2 agneaux, 2 chevreaux et 2 lapins.

20 minutes de spectacle, puis par groupes, les enfants entreront dans la ferme pour toucher et caresser les animaux.

La prestation prévue au budget est facturée 625,00 € TTC.

* * *

DELIBERATION N°20250625_13

Objet : Contrat de vente avec « LA FERME DE TILIGOLO » et le multi-accueil « Les Frimousses du Vexin » de la CCVT – Spectacle avec animaux

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » et plus particulièrement en ce qui concerne la gestion du multi-accueil « Les Frimousses du Vexin » de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et conformément à la Commission « Éducation, jeunesse et Social » ;

BF
49

mu

Dans le cadre d'un spectacle d'une vingtaine de minutes avec une quinzaine d'animaux le 4 juillet 2025 avec « LA FERME DE TILIGOLO » pour les enfants du multi-accueil « Les frimousses du Vexin », le Président propose de signer le contrat de vente pour la représentation avec « LA FERME DE TILIGOLO » stipulant les conditions entre les deux parties, ainsi que le tarif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle à signer ledit contrat de prestations.
- DIT que les dépenses sont inscrites au budget.

* * *

9. DOSSIERS DIVERS

Frimousses du Vexin

Monsieur MARIE informe l'assemblée communautaire du projet passerelle avec les Frimousses du Vexin et l'école à Chaumont-en-Vexin pour lequel la CCVT a reçu les félicitations de l'inspection de l'éducation nationale. Les enfants du multi accueil « les frimousses du Vexin » ont passé une journée en guise d'intégration à l'école à Chaumont-en-Vexin. Intéressées par la démarche, d'autres MAM ont souhaité rencontrer les responsables du multi accueil pour s'informer.

Désert médical

Monsieur DESMELIERS informe de l'ouverture prochaine du pôle médical à Trie-Château (sept-oct.) avec un médecin retraité (1 jour par semaine). Une antenne de l'ADMR devrait être déployée au centre Léopold Bellan. Un travail également mené avec l'hôpital de Gisors devrait aboutir à l'arrivée d'un nouveau médecin pour la fin de l'année ; ce qui permettra ensuite l'ouverture d'autres antennes notamment à Vaudancourt.

Le président note le changement de statut de la profession indépendante et libérale et qui se transforme peu à peu en salariat. Il s'agit d'un changement dans la relation du médecin avec son patient.

Madame LAMARQUE constate qu'il est toujours difficile de trouver des médecins malgré les propositions de salariat.

Madame MARTIN alerte sur le départ en retraite dans un an des 2 médecins à Jouy sous Thelle.

10. QUESTIONS DIVERSES

Néant.



11. DECISIONS ET TRAVAUX DU BUREAU DEPUIS LE DERNIER CONSEIL

• *Décisions :*

DC20250513_01	Avenant n°2 Marché n° 2022MPCCVT0901 – Services d’assurances de la Communauté de Communes du Vexin Thelle Lot n°1 - Assurance des dommages aux biens et des risques annexes
DC20250513_02	Avenant n°2 SERVICES D’ASSURANCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN THELLE Lot n° 3 : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes
DC20250602_01	Attribution du marché n° 2025MPCCVT01 relatif au remplacement/entretien/réparation chauffage - VMC CTA – climatisation Lot n° 1 : Entreprise NORD PICARDIE MAINTENANCE SERVICE - Remplacement et entretien, réparation des chaudières et des installations ECS (eau chaude sanitaire). Lot 2 : Entreprise ANVOLIA 76 - Entretien des radians et des aérothermes Lot 3 : Entreprise ANVOLIA 76 - Entretien et réparation des VMC et CTA Lot 4 : Entreprise ANVOLIA 76 - Entretien et réparation des climatisations et pompe à chaleur – création de la climatisation

• *Délibérations du Bureau :*

D20250611_01	Approbation du PV du bureau communautaire du 1er avril 2025
D20250611_02	Demande de subvention auprès du département pour le Vexin-thelle en fête
D20250611_03	Modification de tarification pour les événements culturels en Vexin-Thelle.
D20250611_04	Contrat de rayonnement entre l’office du Tourisme, la Thelloise et la CCVT.
D20250611_05	Délibération autorisant le président à demander la levée de la DUP du 06/06/1986 concernant le captage de Vaudancourt
D20250611_06	Autorisation de signature des avenants pour intégration des nouveaux lotissements et surpresseur Eragny (Eragny, Préville, SAHLM)
D20250611_07	Autoriser Véolia à déposer des dossiers de subventions au nom et pour le compte de la CCVT
D20250611_08	Modification du règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) de la CCVT
D20250611_09	Convention pour le prêt des salles communales.

Monsieur le Président, donne la parole à Monsieur BLANCHET, maire de Monneville, pour clore la séance. Il remercie les employés communaux pour leur participation ayant contribué à recevoir le conseil dans de bonnes conditions. Il remercie également le boulanger de Monneville, ses adjoints et les conseillers municipaux présents ce soir. Il invite les membres présents au verre de l’amitié.

Monsieur GERNEZ remercie l’ensemble des conseillers communautaires et les salariés présents.

BG 51


L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Signature du Secrétaire de séance
Madame Marie-Hélène DURAND

A handwritten signature in black ink on a light purple rectangular background. The signature is stylized, starting with a large 'M' and ending with a long, sweeping horizontal stroke.

Signature du Président
Monsieur Bertrand GERNEZ

A handwritten signature in black ink on a light purple rectangular background. The signature consists of the letters 'B', 'G', and 'D' written in a stylized, connected manner.